

RAPPORT ANNUEL DECHETS 2020



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets, établi en application de la Loi n° 95.101 du 2 février 1995 Art. L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	PRESENTATION GENERALE DU SMITOM	3
3	TRAITEMENTS ASSURES PAR LE SMITOM	4
3.1	LA VALORISATION ENERGETIQUE DES ORDURES	6
3.1.1	Tonnages incinérés	7
3.1.2	Consommations diverses	8
3.1.3	Energie valorisée	8
3.1.4	Déchets produits	9
3.1.5	Travaux 2020 à l'UVED	9
	Travaux financés par le SMITOM :	9
	Travaux réalisés par SUEZ en 2020 voir annexe 1.	9
3.1.6	Travaux programmés en 2021 à l'UVED	9
	Travaux financés par le SMITOM :	9
	Travaux programmés par SUEZ pour 2021 voir annexe 1.	9
3.1.7	Qualité du traitement et des rejets	9
3.1.8	Divers UVED	10
3.2	LES VALORISATIONS MATIERE (recyclage)	11
3.2.1	LA VALORISATION DU BOIS	11
3.2.2	LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS VERTS	12
3.2.2.1	Plateforme de compostage de Bischwiller	12
3.2.2.2	Plateforme de compostage de Dettwiller	13
3.2.2.3	Plateforme de compostage du Val de Moder	13
3.2.2.4	Conformité des produits commercialisés	13
3.2.3	LA VALORISATION MATIERE DES PAPIERS-CARTONS, PLASTIQUES, VERRE	14
3.2.3.1	La collecte en apport volontaire :	14
3.2.3.2	La collecte des recyclables en porte à porte :	14
3.2.3.3	Livraisons aux filières emballages (CITEO ex Eco-Emballages)	15
3.2.3.4	Livraisons à la filière papiers graphiques (CITEO ex Eco-Folio)	15
3.2.3.5	Les papiers et cartons des conteneurs	15
3.2.3.6	Les cartons des déchèteries	16
3.2.3.7	Les papiers et cartons collectés en porte à porte : voir 3.2.3.10	16
3.2.3.8	Les flaconnages plastiques en apport volontaire	17
3.2.3.9	Le verre en apport volontaire et en porte à porte	17
3.2.3.10	Les recyclables collectés en porte à porte	17
3.2.3.11	Exutoires des emballages	19
3.2.3.12	Problématiques des refus	19
3.2.4	LA COLLECTE DES DEEE	19
3.2.5	LA COLLECTE DES TEXTILES	22
3.2.6	LA COLLECTE DES MEUBLES	23
3.3	LE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX SUR L'ISDND	24
3.3.1	Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances	25
3.3.1.1	Contrôle des eaux	25
3.3.1.2	Biogaz	25
3.3.1.3	Travaux réalisés en 2020 et prévus en 2021 (voir annexe 11, rapport ICPE)	25
3.3.1.4	AMIANTE LIE	26
3.3.1.5	RADIOACTIVITE	26
4	MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LE SMITOM	26
4.1	PREVENTION DES RISQUES ET DES EFFETS DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.	26
4.2	PREVENTION DES DÉCHETS PAR LA COMMUNICATION	27
4.3	PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS PAR LA TARIFICATION	28
5	LES DECHETS NE PROVENANT PAS DES MENAGES	29
5.1	SUR L'UVED, L'ISDND ET LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE	29
5.1.1	DANS LES POUBELLES	29
5.1.2	DANS LES BENNES DES DECHETERIES	29
5.1.3	DANS LES APPORTS DIRECTS DES COMMUNES	29
5.1.4	APPORTS DIRECTS DES INDUSTRIELS, COMMERÇANTS ET ARTISANS	30
5.2	DANS LES CONTENEURS A VERRE	30
5.3	DÉCHETS MENAGERS HORS SMITOM	30
5.4	CONCLUSION	30
6	FACTURATION INCITATIVE DES SYNDICATS DE COLLECTE	31
7	LES INDICATEURS FINANCIERS	32
7.1	STRUCTURE GENERALE DEPENSES/RECETTES	32
7.2	MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE DU TRAITEMENT DES DECHETS	32
7.3	EMPRUNTS EN COURS	33
7.4	RECETTES DE SOUTIENS ET VENTES DES PRODUITS RECYCLABLES	33
7.4.1	SOUTIENS	33
7.4.2	REVENTES DE MATERIAUX	34
7.4.3	AUTRES VENTES	35
7.5	REPARTITION DES COUTS (méthode Compta-Coûts)	35
7.6	MODALITES DE FINANCEMENT DU SMITOM	36
7.7	DIVERS	36
8	LE SMITOM ET LES OBJECTIFS NATIONAUX ET REGIONAUX.	36
8.1	OBJECTIF DE REDUCTION DE LA PRODUCTION D'ORDURES MENAGERES	36
8.2	OBJECTIFS DE RECYCLAGE MATIERE ET ORGANIQUE POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	37
8.3	OBJECTIF DE DIMINUTION DES DECHETS DESTINES A L'ENFOUISSEMENT OU A L'INCINERATION	37
8.4	OBJECTIF DE DIMINUTION DES DECHETS ENFOUIS	37
8.5	EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUES ACCRUES POUR L'INCINERATION	37
8.6	TARIFICATION INCITATIVE AVEC UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE	38
9	LE SMITOM ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE	38
10	ANNEXES	39

1 PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation au maire ou au président d'un EPCI de présenter à son conseil municipal ou son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Les éléments du présent **rapport annuel déchets** du SMITOM sont à intégrer dans les rapports d'activité que ses syndicats membres doivent fournir, avant le 30 septembre, à leurs Communes membres conformément à l'article L.5211-39 du CGCT.

Dans le secteur des déchets, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 prévoit l'élaboration d'un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) fondé désormais, sur une comptabilité analytique de ce service, et dont la transmission s'opère selon les mêmes conditions que le RPQS dans le secteur de l'eau. Ce rapport portant précisément sur le service public de prévention et de gestion des déchets doit rendre compte notamment « de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ». Il doit en outre présenter les recettes et dépenses du service par flux de déchets et par étape technique et inclure les nouveaux indicateurs techniques et financiers fondés sur la comptabilité analytique du service, tels que définis par le décret d'application de la loi TECV du 30 décembre 2015 (cf. décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets). Ces mesures d'application concernant le RPQS sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017.

Ce rapport doit également, aux termes du décret précité, être présenté chaque année à la CCSP de la collectivité ou du groupement.

Après validation, ce rapport devient un document public qui doit être mis à disposition des usagers-consommateurs.

2 PRESENTATION GENERALE DU SMITOM

Début 2021, le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Haguenau-Saverne, compte environ **231 993** habitants, regroupés en 5 syndicats de collecte d'ordures ménagères.

LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DU SMITOM DE HAGUENAU-SAVERNE



POPULATIONS (totales) DU SMITOM (INSEE, connues janvier 2021)

SMICTOM de Saverne :
76 communes et 63 087 habitants

CdC du Pays de la Zorn :
21 communes et 16 256 habitants

**Communauté d'Agglomération de
Haguenau :**
36 communes et 98 018 habitants

CdC de la Basse-Zorn
7 communes et 17 594 habitants

**Communauté de Communes du Pays
Rhénan**
18 communes et 37 038 habitants

Les compétences du SMITOM sont limitées au **traitement** des déchets et il les assure par :



- Valorisation dans son usine de valorisation énergétique baptisée EVNA
- Valorisation matière par compostage sur ses plateformes de Bischwiller et Dettwiller (et accessoirement sur une plateforme privée située à Niedermodern) ;
- Valorisation matière par organisation de l'apport volontaire des papiers, carton et bois en déchèteries et du verre sur des sites répartis en communes ;
- Tri et valorisation des déchets recyclables collectés en porte à porte par ses membres EPCI de collecte ;
- Stockage dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) de Weitbruch pour les déchets ultimes ;
- Gestion des collectes de DEEE et des vieux mobiliers.

Le personnel du SMITOM est réduit, avec un secrétariat de 2 personnes, une cellule communication de 2 personnes, 1 préposé à l'ISDND et 1 directeur. Toutes les prestations de traitement sont confiées à des sociétés privées, sur leurs propres installations ou sur les installations du SMITOM.

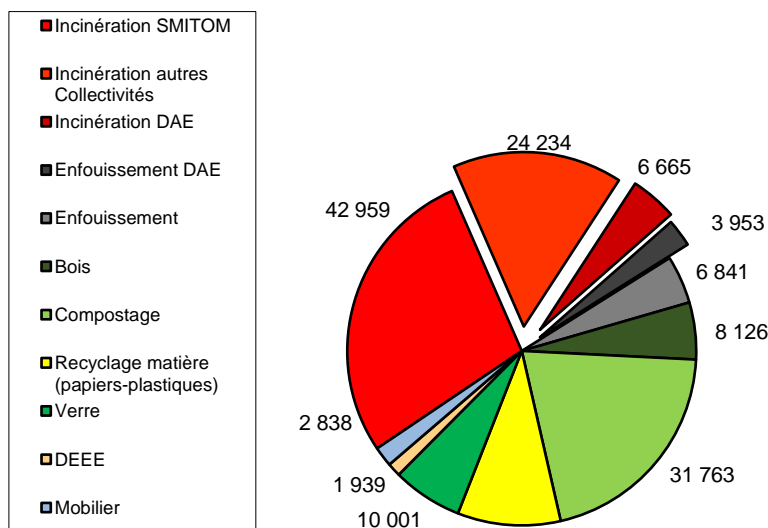
3 TRAITEMENTS ASSURES PAR LE SMITOM

En 2020 le SMITOM a assuré le traitement de :

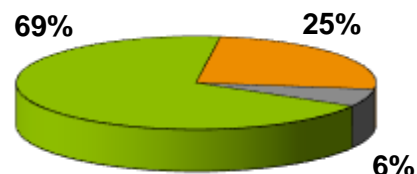
121 991 tonnes de déchets municipaux de ses membres (-2,6%) :
 12 605 t d'OM du SMICTOM Nord Alsace (+36%)
 7 239 t d'OM de la CC du Pays de Sarrebourg (+81%, cause arrêt EVNA en 2019)
 4 808 t d'OM de la CC du Kochersberg et de l'Ackerland (+32%)
 555 t d'OM du SMICTOM d'Alsace Centrale
 pas d'OM de l'Euro-Métropole de Strasbourg

ainsi que 10 603 t de Déchets d'Activité des Entreprises (DAE, -53% cause arrêt EVNA),

- **par Valorisation énergétique** dans son usine d'incinération de Schweighouse sur Moder ;
- **par Valorisation matière** par compostage sur ses plateformes de Bischwiller et Dettwiller,
- **par Valorisation matière** en organisant l'apport volontaire du verre et du bois, sur des sites répartis en communes ou dans les déchèteries, le tri des recyclables secs collectés en porte à porte par ses membres, la valorisation des mâchefers, métaux et REFIOM issus de l'incinération ;
- **par Enfouissement** des déchets ultimes dans son Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Weitbruch ;
- en gérant la collecte des **DEEE** (hors ampoules) **et du vieux mobilier** par des Eco-Organismes.



Répartition des valorisations des déchets ménagers et communaux du SMITOM



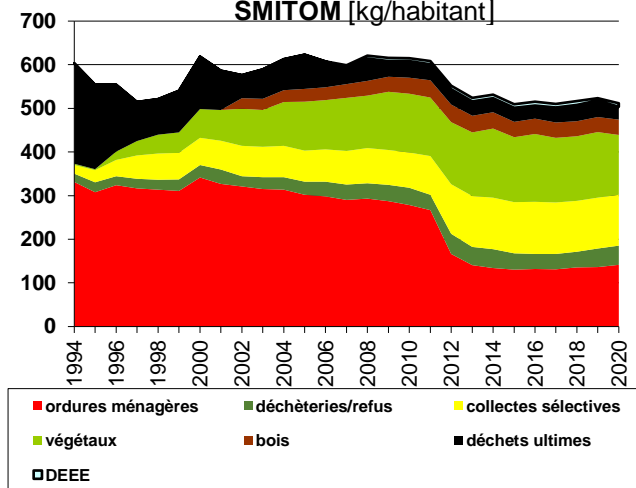
■ valorisation matière
 ■ valorisation énergie
 ■ non valorisé

(les portions retirées sont des déchets hors SMITOM)

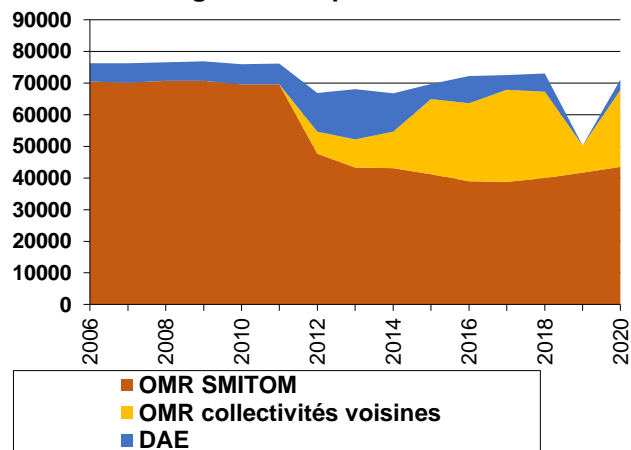
	2019	2020	variation
Incinération SMITOM (OM+déchèteries)	41 781	42 959	+4,2%
Incinération autres Collectivités	17 631	24 234	+37,4%
Incinération DAE	5 765	6 665	+15,6%
Enfouissement DAE	1 156	3 938	+241%
Enfouissement déchèteries	8 421	6 653	-21%

Bois	8 107	8 126	+0,23%
Compostage	35 503	31 763	-10,5%
Recyclage matière (papiers-plastiques)	17 426	16 993	-2,5%
Verre	9 545	10 001	+4,8%
DEEE	2 040	1 939	-4,9%
Mobilier (benne EcoMobilier)	3 025	2 838	-6,2%

Déchets apportés par les membres du SMITOM [kg/habitant]

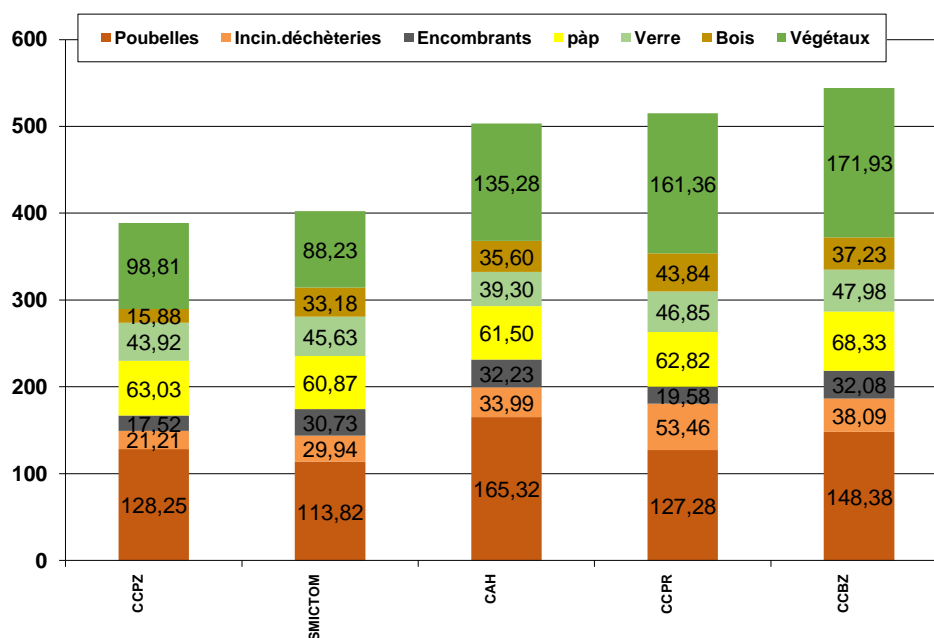


Tonnages traités par EVNA



Le graphique suivant compare les quantités brutes de déchets apportés par les Syndicats de Collecte au SMITOM. Il ne tient pas compte de la qualité des déchets et donc des refus.

Déchets traités par le SMITOM, par syndicat [kg/hab]



3.1 LA VALORISATION ENERGETIQUE DES ORDURES

47% des déchets pris en charge par le SMITOM (yc DAE) mais seulement 36% des déchets du SMITOM, ont été valorisés par incinération avec récupération d'énergie à l'Usine de Valorisation Energétique de Schweighouse-Moder (UVED EVNA).

Cette UVED, facile d'accès poids lourds, est située entre le contournement Ouest de Haguenau et la RN 62 Haguenau-Bitche, le long de la voie ferrée. Elle a été rénovée en 2019.

L'UVED est exploitée par la société EVNA, filière à 100% de SUEZ RV Energie, dans le cadre d'un contrat d'affermage (2018-2030). *Rapport annuel 2020 de SUEZ RVE joint en annexe 1.*



L'UVED dispose des équipements suivants :

- 2 fours de marque Volund à 3 grilles mobiles, capacité 5t/h, avec traitement poussé (80mg/Nm3) des oxydes d'azote à l'ammoniaque ;
- 2 chaudières de capacité 14,1t/h de vapeur à 320°C et 30bars avec des échangeurs dès les parois des fours et jusqu'après le dernier traitement des fumées ;
- 2 lignes de traitement sec des fumées, par injection de charbon actif, neutralisation au bicarbonate de sodium, captation des poussières et autres résidus d'épuration par filtres à manches ;
- contrôle poussé des rejets atmosphériques et autres ;
- réseau vapeur vers la papeterie CENPA à Schweighouse (depuis 1990) ;
- réseau de vapeur vers l'usine MARS Chocolats France (en service depuis décembre 2013) ;
- réseau eau chaude vers SCHAEFFLER (INA Roulements) à Haguenau ;
- 1 turbo alternateur de 3,2 MégaWatts.

L'énergie produite par la combustion des déchets est vendue sous formes vapeur, eau chaude et électricité.

L'UVED fournit ainsi près de 88 000 MWh/an de vapeur verte à Mars Chocolat France et à la papeterie CENPA, soit l'équivalent de 3900 foyers chauffés, et 7000 MWh électriques au réseau public soit l'équivalent du besoin de consommation annuelle de 8600 habitants.

Entre octobre 2018 et juillet 2019, d'importants travaux de modernisation ont eu lieu, dans le but d'améliorer encore le rendement énergétique et de sécuriser certains traitements.

Il s'agissait d'une rénovation orientée vers la performance énergétique et environnementale, et la production d'une énergie verte et locale à partir des déchets de 380 000 habitants du SMITOM de Haguenau-Saverne et d'EPCI voisins.

Les performances énergétiques de l'installation ont été accrues, notamment en garantissant une performance énergétique de plus de 90% dès 2021, en assurant la production de 10 000 MWh de vapeur par an supplémentaires et 2265 MWh électriques par an supplémentaires grâce aussi aux panneaux photovoltaïques sur le nouveau bâtiment et en installant sur le site des bornes à charge ultra-rapide pour véhicules électriques destinées à encourager la mobilité durable et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'usine a été modernisée, avec rénovation et construction d'un nouveau bâtiment de traitement des fumées pour améliorer encore l'empreinte environnementale de l'usine : remplacement du traitement des fumées par un procédé sec et travaux sur le traitement des oxydes d'azote permettant d'assurer un seuil de 80 mg/Nm3 pour ces NOx et donc une TGAP réduite de 75%.

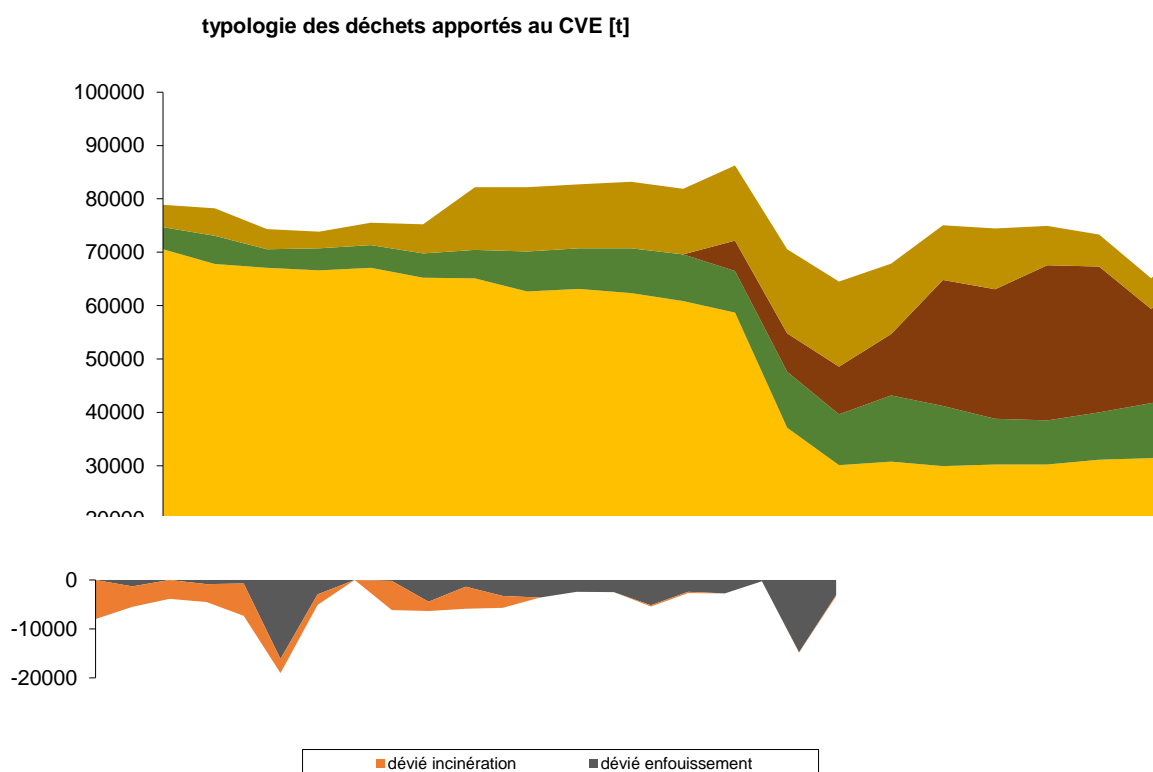
Un parcours de visite et un espace pédagogique ont été créés pour une expérience de visite nouvelle et accessible à tous les publics. Les abords ont été réaménagés et la circulation simplifiée et sécurisée.

Les travaux ont duré 12 mois mais l'arrêt de l'usine a été limité à moins de 3,5 mois.

L'UVED de Schweighouse sur Moder a enfin un nom et un logo, EVNA, pour identifier l'activité valorisation énergétique et le territoire concerné et pour faciliter l'appropriation par les usagers de cet outil au service de leur territoire.



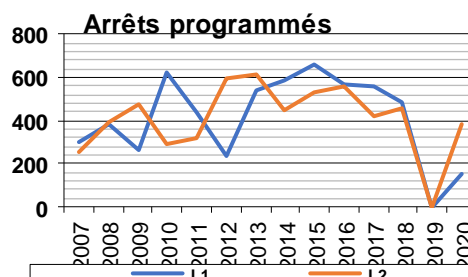
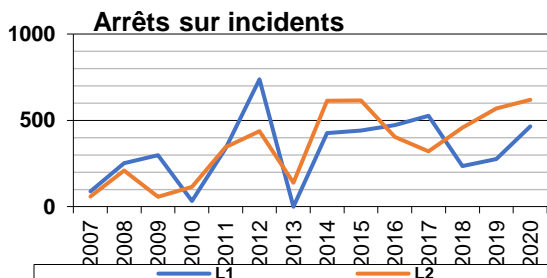
3.1.1 Tonnages incinérés



Tonnages réceptionnés à l'UVED	2019	2020
Ordures ménagères (du SMITOM)	31 433	32 688
Ordures ménagères autres (SMICTOM Nord Bas-Rhin, EM Strasbourg, CC Sarrebourg)	17 631	24 234
Refus de collectes séparées	1 072	2 075
Assimilés aux ordures ménagères (déchèteries, marchés et autres déchets des communes)	9 208	8 780
Déchets d'Activité des Entreprises	7 346	6 665
Total réceptionné	65 110	74 443
Tonnages incinérés		
Sur l'UVED de Schweighouse	50 246	70 692
Sur autre UVED	72	276
Tonnages mis en décharge	14 792	3 075
Durées de fonctionnement de l'UVED :		
Ligne 1 [h]: (taux d'utilisation)	5 714 (65%)	8 163 (92,85%)
Ligne 2 [h]: (taux d'utilisation)	5 524 (63%)	7 782 (88,4%)
Tonnage incinéré par heure Lignes 1 + 2 [t/h]:	8,94	8,87
Tonnage vapeur produit par heure Lignes 1 + 2 [t/h]:	27,15	27,60

On remarque que les fours ont traité un peu moins de déchets à l'heure (périodes de redémarrage) pour produire un peu plus de vapeur qu'en 2019 et bien qu'il y ait eu moins de DAE (plus énergétiques). En revanche il y a plus de refus de tri (des plastiques, très énergétiques). Le pouvoir calorifique moyen des déchets a légèrement augmenté.

Les heures d'indisponibilité des fours sont réparties de la façon suivante :



3.1.2 Consommations diverses

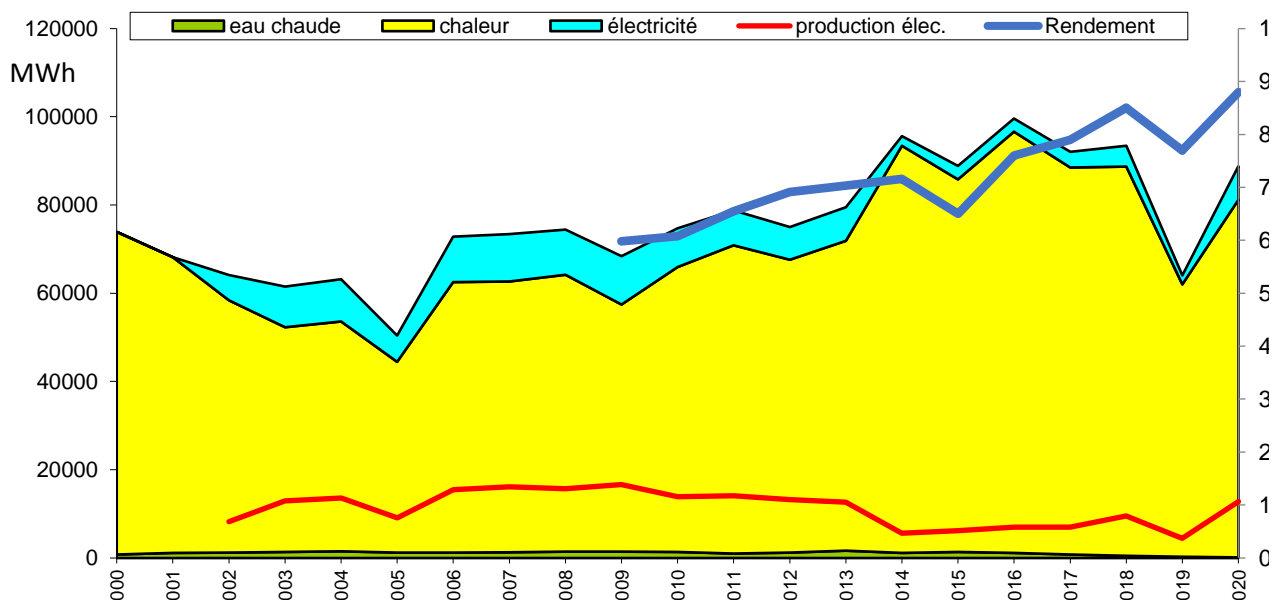
	2019	2020
Eau de ville [m3]*	25906	30885
Electricité achetée [MWh]	2027	711
Gaz acheté [MWh]	2140	571

*Toutes les eaux de pluies collectées sur site sont utilisées dans le process.

3.1.3 Energie valorisée

	2019	2020
Sous forme de chaleur [MWh]	61 545	81 152
Vente à CENPA (vapeur)	36 063	44 862
Vente à MARS Chocolat France	25 243	36 196
Vente SCHAEFFLER (eau chaude)	239	94
Autoconsommation de chaleur	8 960	10 599

	2019	2020
Sous forme d'électricité [MWh]	4 436	12 766
Consommation de l'UVED	4 454	5 863
Dont autoconsommation électricité	2 442	5 152
Vente à Electricité de Strasbourg	2 012	7 614
Rendement énergétique	77%	88%



3.1.4 Déchets produits

	2019	2020
REFIOM (cendres du traitement de fumées) [t]	1 588	2 021
Mâchefers [t]	8 805	12 815
Dont métaux ferreux/non ferreux [t]	350/28	656

Depuis mai 2017, les métaux ne sont plus extraits sur l'UVED, suite à une décision du SMITOM afin de permettre une autre utilisation du hall ferrailles. Tout le déferrailage a lieu lors de la préparation des mâchefers. La nette baisse des métaux extraits des mâchefers est due à l'arrêt de l'UVED.

Les **REFIOM** sont partiellement recyclés par la société RESOLEST à 54110 ROSIERES AUX SALINES. Le bicarbonate qui n'a pas réagi lors du traitement des fumées, restant donc dans les REFIOM, est recyclé en bicarbonate de sodium (soit 66% des REFIOM en 2020).

En 2012 la classification des **mâchefers** s'est durcie. Analysés selon les nouveaux critères, en 2020 8 lots mensuels sur 12 satisfaisaient immédiatement à un usage type 2 (plus exigeant) et 4 à un usage type 1.

Les mâchefers sont broyés, maturés criblés et déferrillés, puis commercialisés sous forme de matériaux de voirie par la société E JL (*Rapport annuel 2020 joint en annexe 2*). Les métaux ferreux et non ferreux sont également vendus par E JL. Les tonnages vendus sont comptabilisés pour le SMITOM dans le circuit CITEO et donc soutenus.

Les **eaux de procédés** et les eaux de pluie de voirie sont recyclées dans l'UVED, essentiellement pour refroidir les mâchefers. Seules les eaux vannes sortent du site, vers le réseau public.

3.1.5 Travaux 2020 à l'UVED

Travaux financés par le SMITOM :

- Travaux de modernisation et de mise aux normes des locaux sociaux, pour un montant global de 760 000€HT.
- Remplacement de la vitre pontier par une vitre pare-feu.

Travaux réalisés par SUEZ en 2020 voir annexe 1.

- Maintenance mineure du Groupe Turbo Alternateur
- Remplacement des cuves HCl et NaOH de la station eau déminée
- Remplacement du refroidissement en eau de ville de la baie d'analyse en ligne par de l'eau déminéralisée
- Fiabilisation de l'injection d'eaux industrielles dans les fours en lieu et place de l'eau de ville
- Rajout d'une climatisation dans le local transfo du GTA
- Vérification/remplacement des disjoncteurs BT et normal secours
- Mise à jour des serveurs du contrôle commande WinCC
- Installation de 3 ruches
- Lancement de la démarche label refuge LPO

3.1.6 Travaux programmés en 2021 à l'UVED

Travaux financés par le SMITOM :

Finalisation des travaux d'extension des locaux sociaux.
Protection de la paroi entre halls fosse et four.

Travaux programmés par SUEZ pour 2021 voir annexe 1.

3.1.7 Qualité du traitement et des rejets

L'annexe 1 donne toutes précisions sur le traitement des déchets dans le Centre de Valorisation Energétique de Schweighouse. En résumé voici les résultats moyens de 2020 :

en mg/Nm ³ à 11% d'oxygène	Sortie des fours	Rejets moyens CVEOM en 2020	Limites européennes (depuis fin 2005)
Poussières	6000	0,024	10
Gaz acides (HCL)	1500	8,13	12
Oxydes de soufre (SO ₂)		9,75	50
Monoxyde de carbone (CO)		18,21	50

Oxydes d'azote (NOx)		65,94	200
Métaux lourds	150	0,18	0,5
Dioxines/furanes		0,0000000085 (= 0,0085ng/m3)	0,0000001 (=0,1 ng/m3)

Un suivi environnemental a été réalisé autour de l'UVED en 2019. Cette surveillance annuelle a été constituée d'une campagne de mesures dans des collecteurs de précipitations. La surveillance dans les bryophytes terrestres, initiée en 2018, est quant à elle renouvelée tous les trois ans et n'a donc pas fait l'objet de mesures cette année.

Voici les conclusions du suivi (rapport intégral en annexe 1) : *Sur la base de ces observations, l'activité de l'incinérateur SUEZ de Schweighouse-sur-Moder n'a pas eu d'impact significatif sur les métaux mesurés dans son environnement pendant la période de mesures.*

3.1.8 Divers UVED

La Commission de Surveillance des Sites (CSS, alias CLIS, actionnée par la Préfecture) s'est réunie le 18 décembre 2018 (pas de réunion en 2019, ni en 2020, *annexe 15*).

3.2 LES VALORISATIONS MATIERE (recyclage)

3.2.1 LA VALORISATION DU BOIS

Les Syndicats membres du SMITOM, accueillent sur leurs déchèteries depuis 2002, le "bois en mélange" puis le dirigent dans le cadre des contrats passés avec les prestataires de collecte ou de transport, vers la plateforme de la société choisie par le SMITOM pour le tri puis la valorisation du bois. Ce flux a représenté, en 2020, 6,7% des déchets traités par le SMITOM pour ses membres, stable (+0,23%) parce qu'il n'y a pas eu d'installation de nouvelle benne Eco-Mobilier. On constate que les conteneurs dédiés au mobilier n'ont pas eu une très forte incidence sur les quantités de bois collectées.

La société SARDI à Brumath, prestataire du SMITOM, accueille tous les bois en mélange apportés par les syndicats membres du SMITOM et les trie en :

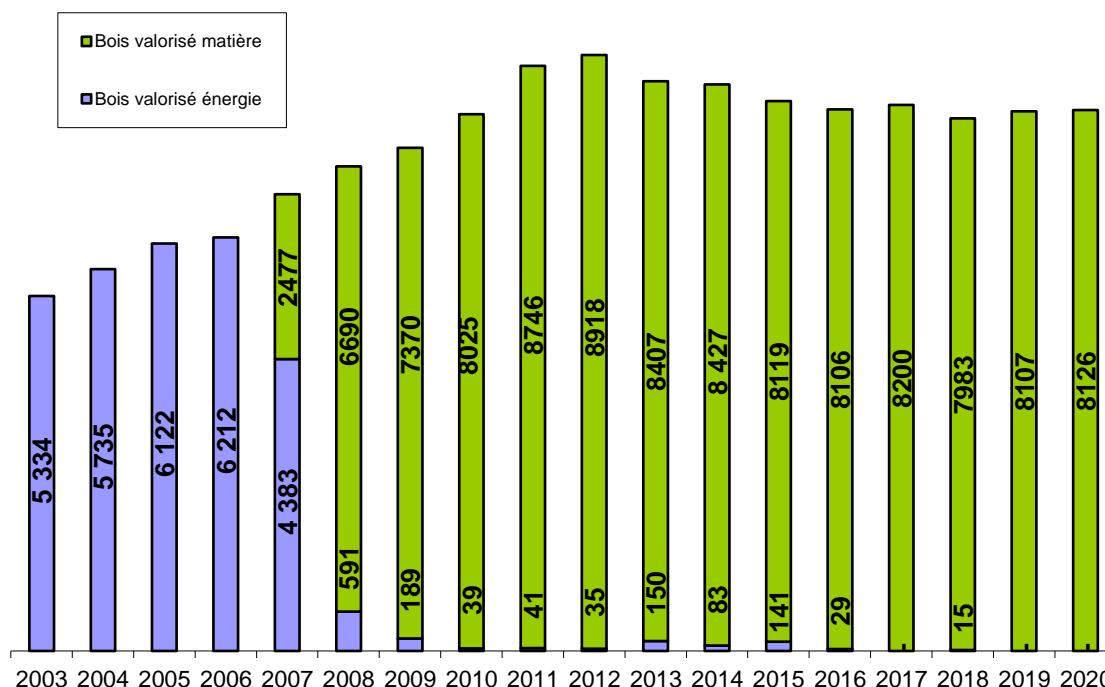
- Bois non traité (A1) : palettes, caisses, branches ;
- Bois faiblement traité (A2, bois de démolition, meubles en mélange) et Bois traité (A3 fenêtres peintes, etc) ;
- Bois fortement traité (A4) : traverses de chemins de fer, bois créosoté.

Les bois, A1, A2 et A3, sont utilisés en recyclage matière pour refaire de l'aggloméré (chez le panneautier EGGER, dans les Vosges). La très faible quantité de bois trié A1 voire l'absence en 2020, s'explique par la priorité donnée à la valorisation matière et à réserver à l'incinération dans des chaudières classique le bois parfaitement propre. Le bois A4 est valorisé dans un incinérateur autorisé à le recevoir (EGGER), les tonnages sont insignifiants.

(Voir annexe 3)

Au niveau national, la généralisation de la collecte des meubles a fait exploser les quantités de bois déchets à disposition des repreneurs, ce qui entraîne une très forte augmentation du coût de tri du bois. Le SMITOM était protégé par le tarif très bas de son marché en 2018, mais les tarifs ont quadruplé à partir d'octobre 2019 et sont passés de 14 à 54€/HT/t !.

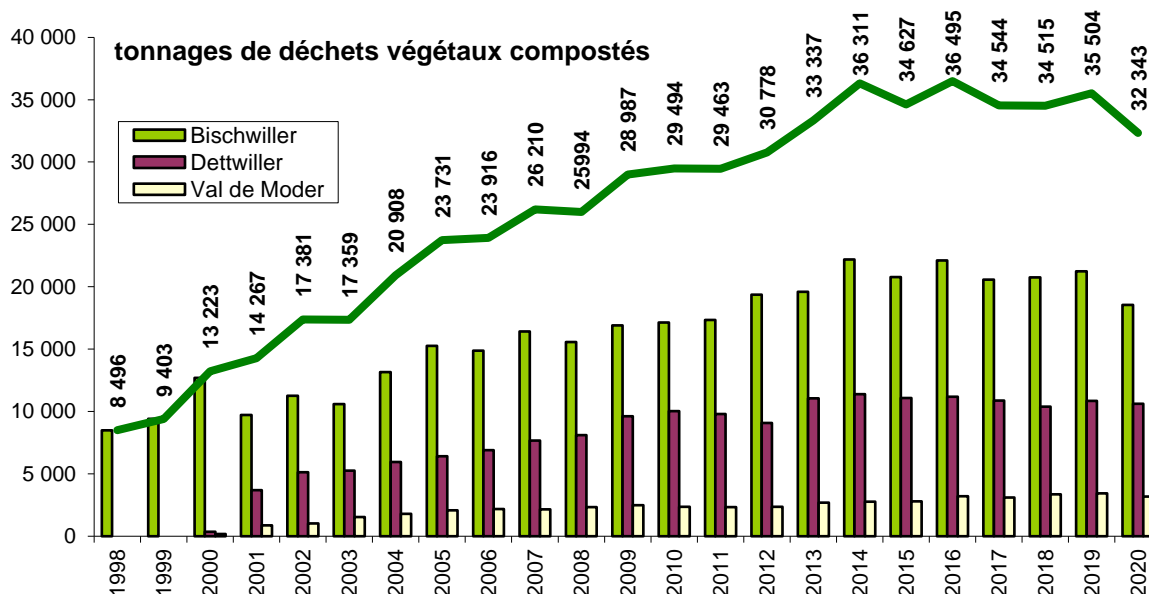
Quantités de bois valorisées [t]



(Remarque: les catégories de bois ne sont individualisées que depuis 2007, quand la valorisation matière est devenue prioritaire)

3.2.2 LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS VERTS

Les déchets végétaux ont représenté 26 % des déchets ménagers produits par le SMITOM pour ses membres.



		2019	2020
Bischwiller	Déchets verts		
	des déchèteries et communes	15 140	11 885
	des particuliers	5 703	6 381
	des entreprises	390	281
		<hr/>	<hr/>
		21 233	18 547
Dettwiller	des déchèteries et communes	4 468	4 161
	des particuliers	6 304	6 155
	des entreprises	68	298
			<hr/>
		10 840	10 614
Val de Moder	des déchèteries et communes	781	619
	des particuliers	2 949	2 563
			<hr/>
		3 430	3 182

Le très fort tonnage des particuliers à Dettwiller résultant de la plateforme, d'apport libre et non contrôlé, mise en place par le SMICTOM de Saverne à côté du site a été divisé par 2 depuis 2017 grâce aux travaux du SMICTOM qui y a instauré un contrôle des entrées.

Les tonnages issus de terrains non privés sont refacturés par le SMITOM, lorsque leur origine est bien déclarée, ce qui est probablement rare.

Les comptes rendus annuels, joints en annexe, indiquent les ventes de composts réalisées par les prestataires.

3.2.2.1 Plateforme de compostage de Bischwiller

Située au lieu-dit Hasensprung, à côté de la déchèterie de Bischwiller, au bord de la route intercommunale vers Oberhoffen s/Moder, la plateforme de Bischwiller est exploitée par la société SCHITTER Vita-Compost, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (juin 2015 à mai 2024, rapport annuel annexe 4).

Construits en 1996, la plateforme et ses bâtiments sont fournis par le SMITOM, tous les engins et les matériels sont fournis par l'exploitant.



Nature du traitement et de la valorisation

Les déchets verts, gazon, bois de taille et de coupe, collectés sur les déchèteries du secteur Est du SMITOM ou apportés par les communes, sont déposés sur la plateforme et subissent les traitements suivants :



- **Pesage**,
- **Broyage** grossier dans les 2 à 3 jours,
- **Criblage** pour séparer les résidus de bois trop gros pour un compostage rapide mais adaptés à une valorisation thermique, ces bois sont ensuite vendus par l'exploitant,
- **Mise en andains** de petites dimensions (hauteur env.1m), contrôles et retournements journaliers,
- Après **maturation** du compost, criblage fin,
- **Post-maturation** sur des terrains agricoles,
- **Vente** du compost (sous différentes qualités, granulométries, avec ou sans argile) par l'exploitant.

Travaux 2020 : néant

Travaux 2021 : pas de travaux prévus par le SMITOM. Cependant le changement d'exploitant (de Schitter Vita Compost à la SAS Vita-Compost de M Jean-Noël GRAF) donnera lieu à de petits aménagements.

3.2.2.2 Plateforme de compostage de Dettwiller



Construite en 2000 dans la ZA Eigen, non loin du canal de la Marne au Rhin, la plateforme de compostage de Dettwiller est exploitée par la société SCHITTER Vita-Compost, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (juin 2015 à mai 2024, *rapport annuel annexe 4*).

La plateforme et ses bâtiments sont fournis par le SMITOM, tous les engins et les matériels sont fournis par l'exploitant.

Nature du traitement et de la valorisation

Les déchets verts, gazon, bois de taille et de coupe, collectés sur les déchèteries du secteur Ouest du SMITOM, apportés par les communes ou déposés sur une aire aménagée à côté de la plateforme, sont déposés sur la plateforme et subissent le même traitement qu'à Bischwiller.

Travaux 2020 : néant

Travaux 2021 : petite prolongation de clôture réalisée par le SMITOM. Cependant le changement d'exploitant (de Schitter Vita Compost à la SAS Vita-Compost de M Jean-Noël GRAF) donnera lieu à de petits aménagements.

3.2.2.3 Plateforme de compostage du Val de Moder

La plateforme de compostage privée de Niedermodern, construite en 2000, appartient à la société SPRINAR Compotech et traite une part des déchets végétaux du SMITOM dans le cadre d'un marché de service (juin 2016 à mai 2021, renouvelé en 2021 pour 5 nouvelles années, *rapport annuel annexe 5*).

Nature du traitement et de la valorisation

Les déchets verts, gazon, bois de taille et de coupe, apportés par les communes des secteurs Val de Moder et ancien SIVOM de Schweighouse s/Moder, sont déposés sur la plateforme et subissent les traitements suivants :

- **Pesage**,
- **Broyage** grossier,
- **Mise en andains de grandes dimensions** (hauteur env.3m), avec aération forcée par le bas, contrôles journaliers,
- Après **maturation** du compost, **criblage** fin,
- **Vente** du compost (sous différentes qualités, granulométries, avec ou sans argile) par l'exploitant.

3.2.2.4 Conformité des produits commercialisés

Les sociétés Schitter Vita Compost et Sprinar procèdent à une vérification régulière de la conformité de leurs produits aux normes et occasionnellement à la demande de ses clients.

Ces produits sont de 2 types :

- supports de culture : ils sont tous conformes à la norme NF U44-551.
 - amendements organiques : ils sont conformes à la norme NF U44-051.
- (voir annexes 4 et 5)

3.2.3 LA VALORISATION MATIERE DES PAPIERS-CARTONS, PLASTIQUES, VERRE

Depuis 2016 les collectes séparées des recyclables hors verre sont opérées en porte à porte sur tout le SMITOM. Le verre est collecté en apport volontaire partout sauf sur l'ancienne CC de Brumath et sur l'ancien SMIEOM de Bischwiller (donc sur toute la CDC du Pays Rhénan et sur une partie de la CA de Haguenau) où il est collecté en porte à porte.

3.2.3.1 La collecte en apport volontaire :

Depuis 2016 il n'y a plus de collectes en apport volontaire des papiers (sauf cartons en déchèteries) et des flaconnages en plastique. Seul le verre continue à être collecté en apport volontaire.

Le SMITOM fournit et fait vider les 598 conteneurs de 3 ou 4m³, disposés aux points d'apport volontaire définis par les communes (dont des déchèteries), puis assure le stockage du verre et le chargement des camions du verrier.

Le SMITOM n'a plus acheté de nouveaux conteneurs depuis 2010.

Certains conteneurs à plastiques ou à papiers ont été modifiés pour le verre et ont remplacé de très anciens conteneurs en tôle. 130 conteneurs ont été revendus au SMICTOM de la zone sous-vosgienne.

Les syndicats de collecte, en particulier la CA de Haguenau, commencent à poser des conteneurs enterrés, pour le verre, mais également pour les OM et recyclables dans certains quartiers. Le SMITOM soutient à hauteur de 50% plafonné à 5000€/conteneur, l'installation par les communes de conteneurs enterrés pour les recyclables.

3.2.3.2 La collecte des recyclables en porte à porte :

Le SMITOM n'assure que le traitement (tri) et la valorisation des recyclables collectés en porte à porte par ses 5 membres.

Les ratios de collecte des divers matériaux, yc cartons des déchèteries, selon le type de collecte et hors refus, sont les suivants :

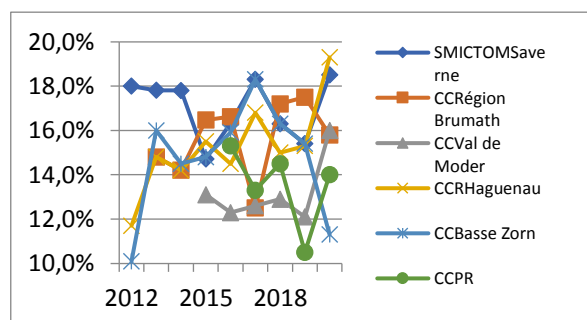
Ratios [kg/hab/an]	SMITOM	Pm 2019
EMR (emballages ménagers)	13,23	12,47
ELA (emballages carton complexé)	0,97	0,8
JRM (journaux revues magazines) et	18,95	27,8
PCM (papiers cartons mêlés)	18,89	15,3
PET clair (flaconnages plastique)	4,04	3,8
PET coloré (flaconnages plastique)	1,1	1,1
PEhd (flaconnages plastique)	1,88	1,6
Verre	43,2	41,4
acier (hors incinération)	2,86	2,4
alu (hors incinération)	0,39	0,37
Total des recyclables collectés	105,52	107,04
refus	11,06	9,8

LES REFUS

Les refus dans les bacs jaunes sont en hausse de 9%, à 16% du tonnage des bacs jaunes, allant de 10% dans des Syndicats de Collecte qui font du contrôle et du refus de bacs à 19% voire plus dans des communes plus urbaines.

Ainsi les refus de tri constatés en 2020/2019 sur les recyclables collectés en porte à porte étaient en moyenne les suivants :

- CdC du Pays de la Zorn 10,7/10,3%
- SMICTOM de Saverne 18,5/15,4%
- CA Haguenau 19,3/17,0%
- CdC Basse-Zorn 11,3/15,4%
- CdC du Pays Rhénan 14,0/10,2%

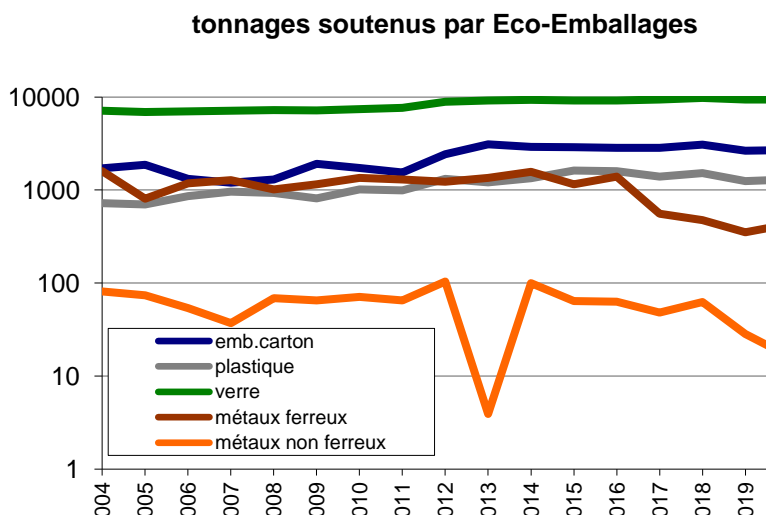


3.2.3.3 Livraisons aux filières emballages (CITEO ex Eco-Emballages)

Le verre, les flaconnages plastiques et la part emballages ménagers contenue dans les papiers-cartons collectés, mais également les métaux ferreux et non ferreux issus de l'incinération sont soutenus financièrement par la Société CITEO, dans le cadre d'un contrat au Barème F.

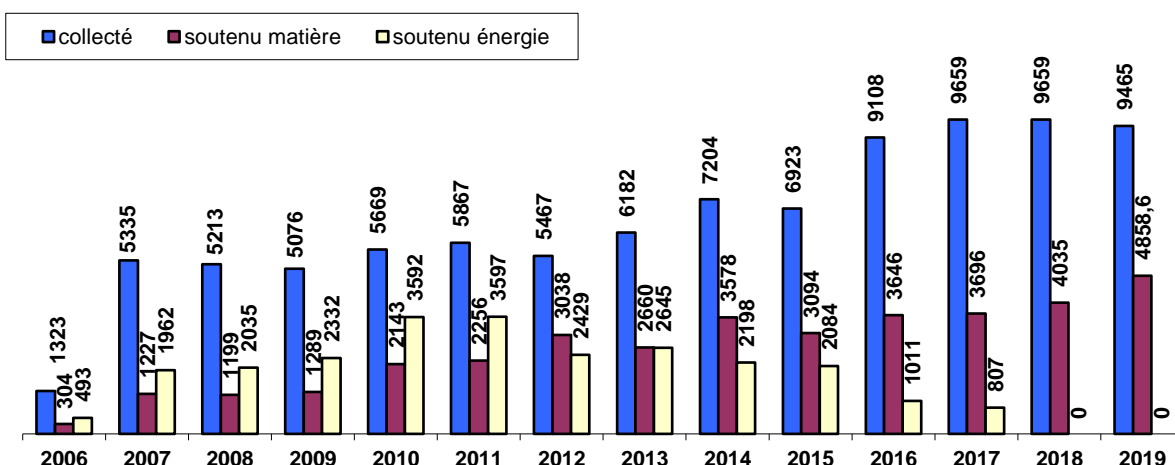
Les emballages carton et métaux sont rachetés par ALTEM et LINGENHELD, les flaconnages plastiques par la société PAPREC, les ferreux par VEOLIA et les Alu par SUEZ.

Néanmoins le verre collecté dépasse largement le gisement au-delà duquel le soutien est divisé par 2 (8300t env. contre 9367t collectées).



3.2.3.4 Livraisons à la filière papiers graphiques (CITEO ex Eco-Folio)

Tonnages de papiers collectés et soutenus

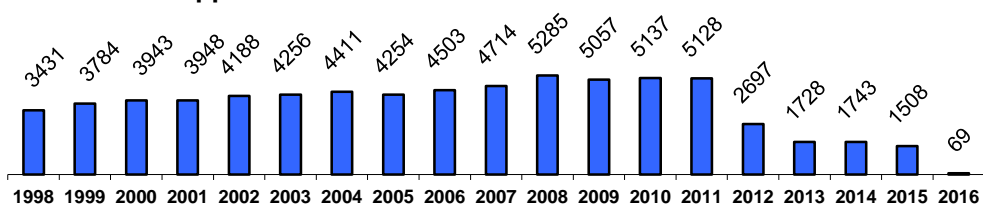


Remarque : 2020 sera connu en 2021.

3.2.3.5 Les papiers et cartons des conteneurs

Cette collecte s'est achevée à la mi-février 2016, remplacée par une collecte en porte à porte.

Tonnages de papiers-cartons collectés en apport volontaire



3.2.3.6 Les cartons des déchèteries

Ce flux est collecté par les syndicats membres qui vident les produits chez le prestataire du SMITOM.

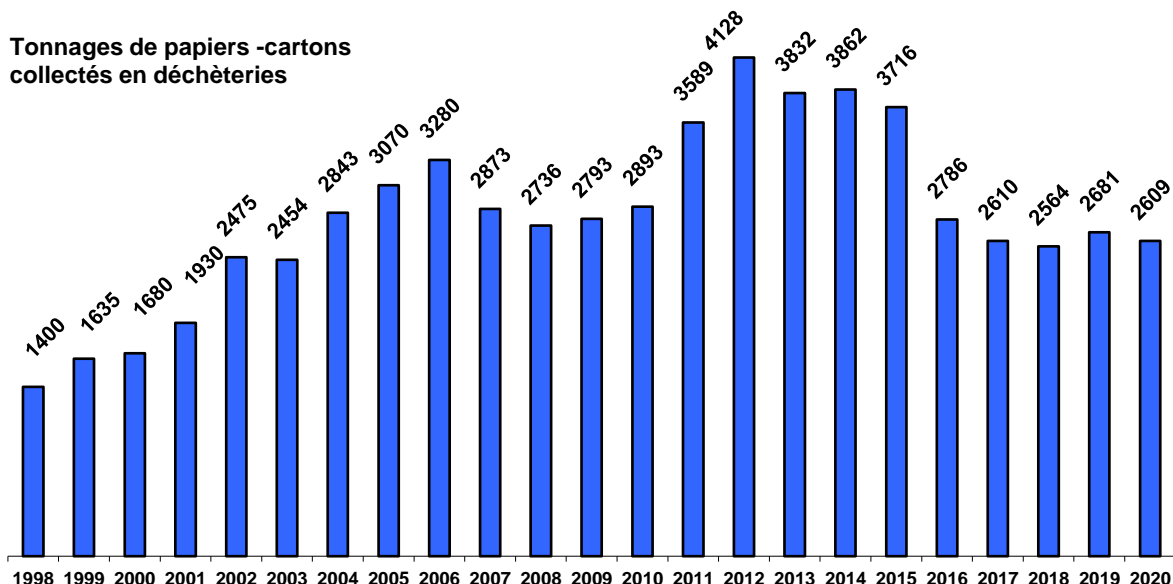
Prestataire 2020 : LINGENHELD Environnement (Haguenau) (*Rapport annuel 7*).

Lieu du tri : LINGENHELD Environnement, rte de Bischwiller, à Haguenau

Traitements effectués :

- Tri en catégories, manuellement, au sol,
 - Emballages ménagers,
 - Gros de magasin,
 - Journaux magazines,
 - Emballages non ménagers,
- Mise à disposition des emballages dans la filière « fédérations » via SUEZ,
- Vente des autres produits.

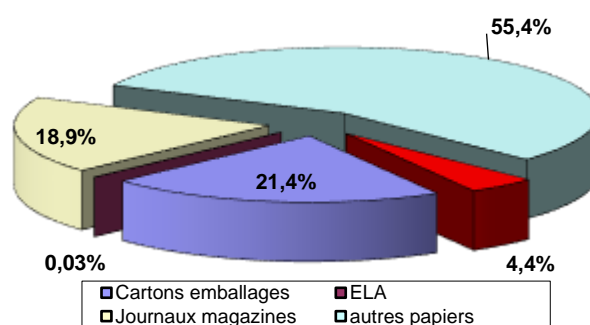
Tonnages de papiers -cartons collectés en déchèteries



Le pic constaté de 2011 à 2015 correspond à la période pendant laquelle le SMIEOM de Bischwiller ne collectait pas encore les recyclables en porte à porte, mais en apport volontaire.

Caractérisations des cartons des déchèteries

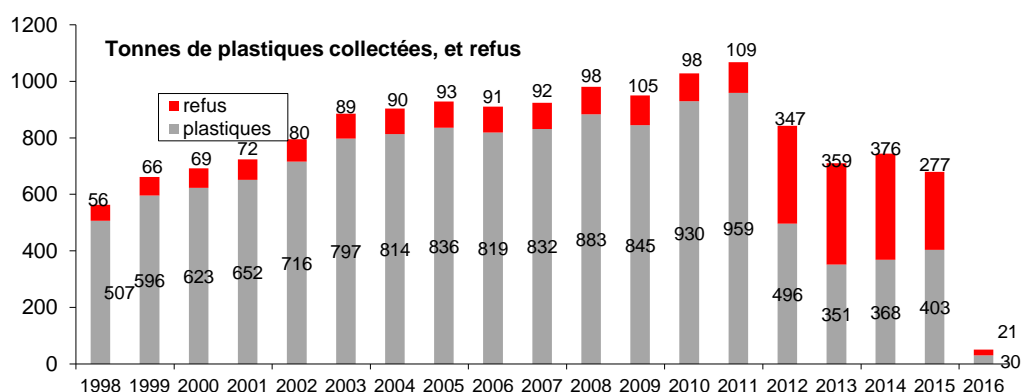
En 2020, les 49 caractérisations sur le flux des papiers et cartons des déchèteries, réalisées en entrée du site de tri de LINGENHELD, ont donné la répartition moyenne suivante :



3.2.3.7 Les papiers et cartons collectés en porte à porte : voir 3.2.3.10

3.2.3.8 Les flaconnages plastiques en apport volontaire

Cette collecte s'est achevée à la mi-février 2016, remplacée par une collecte en porte à porte.



3.2.3.9 Le verre en apport volontaire et en porte à porte

La collecte du verre se fait en apport volontaire sur tout le SMITOM sauf l'ex- Communauté de Communes de la Région de Brumath et l'ex- SMIEOM de Bischwiller et environs, collectés en porte à porte.

Nombre de conteneurs d'AV (3 ou 4 m³) : 504, dont 31 enterrés.

Ces conteneurs sont vidés périodiquement et autant que nécessaire par un prestataire du SMITOM.

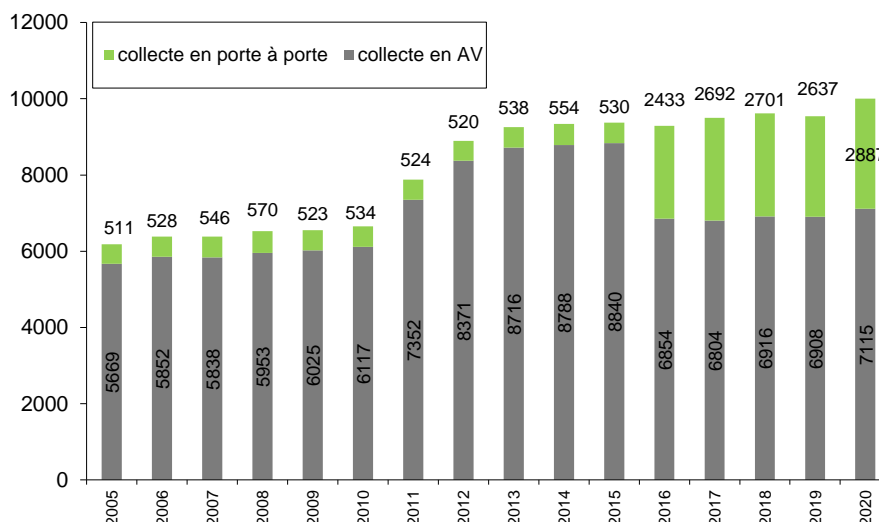
Prestataire en 2020 : SCHROLL

(rapport annuel annexe 9).

Traitements effectués

- Vidage des conteneurs d'apport volontaire ;
- Stockage avec le verre du PàP des secteurs des ex-CCRB et -SMIEOM ;
- Mise à disposition dans la filière CITEO (O-I Manufacturing France, ex BSN-Glasspack)

Modes de collecte du verre et tonnages



Les collectes de verre sont stables et ont probablement atteint un plafond grâce aux redevances incitatives instaurées par les Syndicats de Collecte. Elles semblent légèrement plus performantes en porte à porte qu'en apport volontaire.

3.2.3.10 Les recyclables collectés en porte à porte

En 2020, les recyclables sont collectés séparément en porte à porte sur tout le SMITOM.

Les consignes de tri ne sont pas encore étendues à tous les emballages plastiques (uniquement les flaconnages).

L'extension des consignes de tri à tous les emballages est prévue fin 2022.

Remarque : la redevance incitative comptabilise les seuls bacs de déchets non recyclables mais a un effet sur la quantité et la qualité des déchets des bacs de recyclables.

Les déchets recyclables sont collectés en bacs et apportés par les syndicats au prestataire mandaté par le SMITOM pour leur traitement. Le verre est collecté séparément.

Prestataire de tri en 2020 :

SCHROLL Strasbourg pour les bacs jaunes et le verre collecté en pàp
 Lieu du tri des emballages et papiers : ALTEM, port du Rhin Strasbourg
 Lieu du stockage du verre : SCHROLL à Haguenau (*rapport annuel annexe 8*).

Depuis septembre 2020, des flux de déchets sont échangés entre le SMITOM et le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Ainsi 337t de recyclables collectés essentiellement sur la CCPZ ont été triés sur le centre de tri de Scherwiller et 555t d'OMR du SMICTOM ont été incinérées par EVNA.

En année normale, il est prévu que ces échanges s'élèvent à 2500t.

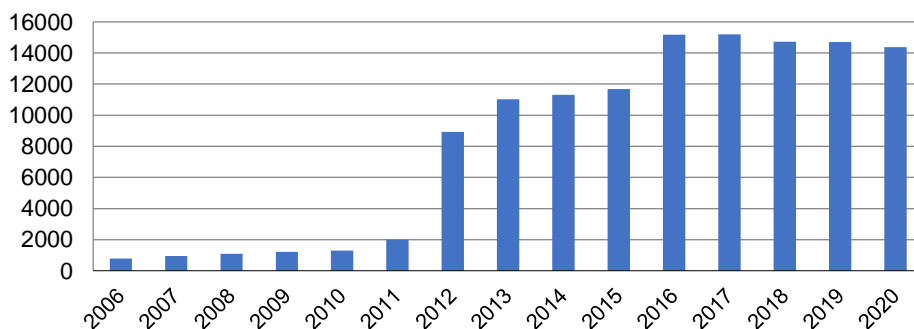
Traitements effectués

-Tri des matériaux (papiers, cartons, emballages, PET coloré, PET clair et PEHD, métaux ferreux et non ferreux) sur l'usine ALTEM :

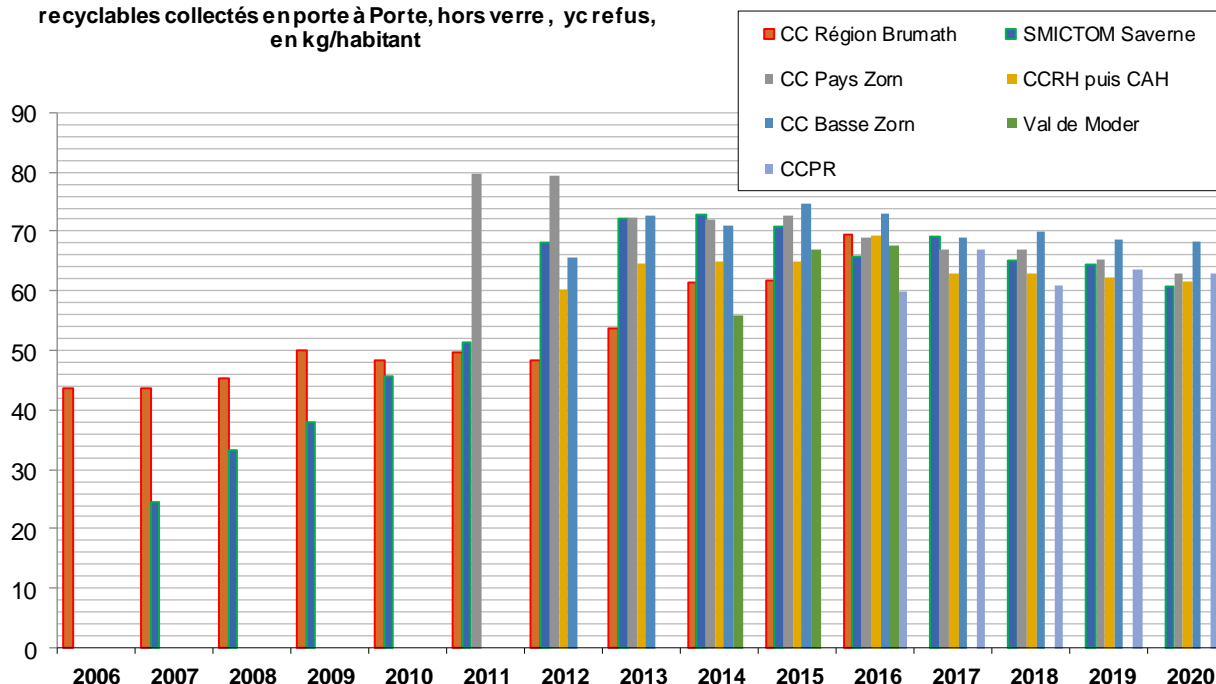
-Mise à la disposition des filières de recyclage :

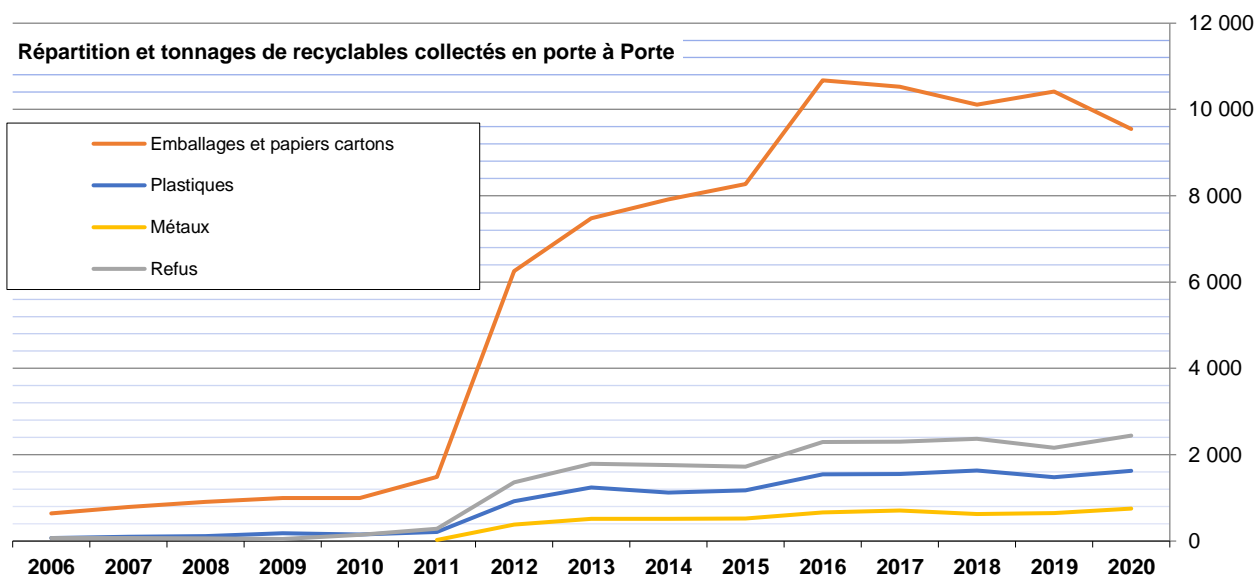
- SCHROLL pour les PCNC, PCC, JRM et PCM ; le SMICTOM AC pour sa part de JRM ;
- PAPREC pour les plastiques ;
- SUEZ pour les métaux non ferreux ;
- O-I Manufacturing France (*ex BSN-Glasspack* pour le verre).

Tonnages de recyclables (papiers-cartons, flaconnages plastique, métaux, refus, collectés en porte à Porte)



recyclables collectés en porte à Porte, hors verre, yc refus, en kg/habitant





Caractérisations des collectes en Porte à Porte

Les caractérisations réalisées en entrée du site de tri ALTEM, ont donné les répartitions moyennes 2020 suivantes :

	FERREUX	NON FERREUX	PETITS METAUX	PCNC	PCC	JRM	PCM	PET clair	PET coloré	PEHD	REFUS
CCPZ	5,0%	0,7%	0,1%	16,6%	1,3%	33,5%	23,0%	5,4%	1,5%	3,1%	9,8%
SMICTOM S	5,1%	0,7%	0,2%	16,1%	2,0%	23,3%	22,9%	5,4%	1,6%	3,1%	19,6%
CAH	4,3%	0,6%	0,1%	18,0%	1,4%	25,5%	19,2%	6,9%	1,8%	3,0%	19,3%
CCPR	4,6%	0,6%	0,1%	17,3%	1,4%	29,7%	19,5%	7,5%	1,9%	3,1%	14,4%
CCBZ	4,3%	0,5%	0,1%	18,5%	1,3%	33,2%	19,2%	6,8%	2,2%	2,5%	11,3%

PCNC : papiers cartons non complexés/PCC papiers cartons complexés (type briques)/JRM journaux revues magazines/ PCM papiers cartons mêlés/PET bouteilles en plastique (eaux, sodas)/PEHD flacons vaisselle, lessive, etc

3.2.3.11 Exutoires des emballages

Les repreneurs 2020 ont été la société O-I Manufacturing France pour le verre (usines de Gironcourt et Reims), SUEZ pour les métaux non ferreux, VEOLIA pour les ferreux, SCHROLL pour les fibreux du pàp, LINGENHELD pour les fibreux des déchèteries et PAPREC pour les flaconnages en plastique.

3.2.3.12 Problématiques des refus

Les taux moyens de refus sur 2020 (pm 2019) ont été les suivants :

-**papiers cartons des déchèteries** (flux ancien, pas de changements de consignes) : **4,0%** (3,8)
 -**porte à porte en bacs** avec RI (incitation au tri) : **16,2%** (14,1)

Les Syndicats de Collecte qui ont mis en place de vrais contrôles de bacs avec refus de collecte des bacs mal triés constatent de nettes améliorations du taux de refus (par exemple 10,7% en moyenne annuelle pour la CCPZ).

Le coût des erreurs de tri est très important : en porte à porte, chaque tonne de refus coûte pour son tri (142€) et pour son incinération (58€ yc TGAP), et un surcoût total pour le SMITOM de l'ordre de 200€ par rapport au dépôt dans le bon bac. Il est donc primordial pour le SMITOM de ne pas exploser les taux de refus. Pour ce faire les syndicats de collecte doivent procéder à des contrôles de bacs, seule façon de limiter les erreurs de tri volontaires visant à diminuer le remplissage du bac payant, les erreurs de tri de bonne foi étant gérées par la communication du SMITOM en porte à porte.

Le SMITOM a décidé en décembre 2012 de **démutualiser le coût des refus** en imputant à chaque Syndicat de Collecte le coût que représentent ses refus (voir chapitre 4.3).

3.2.4 LA COLLECTE DES DEEE



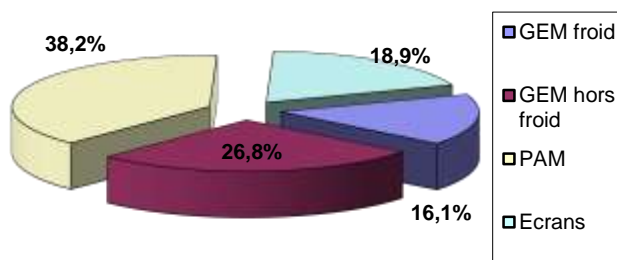
La collecte des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) a été mise en place sur les 18 déchèteries du périmètre du SMITOM dès le 15 novembre 2006 et dans le cadre d'un contrat avec l'OCAD3E. Le SMITOM est affilié à l'opérateur Ecosystème (*rapport annuel en annexe 16*).

Le SMITOM gère les relations entre les déchèteries et les éco-organismes (organise les vidages), ENVIE Strasbourg procède au vidage, au pré-tri et à la récupération ainsi qu'à certains traitements.



Collecte DEEE 2020 : 1 948 tonnes (-4,5%) soit environ 390 000 appareils électriques et électroniques et 98 661 lampes.

Ceci représente 8,4 kg/hab/an, alors que la moyenne nationale, même milieu, est de 7,3kg.



Il n'y a plus de dépenses pour les collectivités après collecte en déchèteries et la filière DEEE (OCAD3E) verse au SMITOM un intéressement de 44 € par tonne collectée et 1840 €/an/déchèterie.

En 2020, les déchèteries de Schweighouse, Haguenau, Drusenheim, Gamsheim, Saverne, Marmoutier et Ingwiller étaient collectées au scénario S2, c'est-à-dire que le flux GEM HF est collecté par bennes de 30m3 complètes et que tous les tonnages étaient soutenus à 72€/t au lieu de 44.

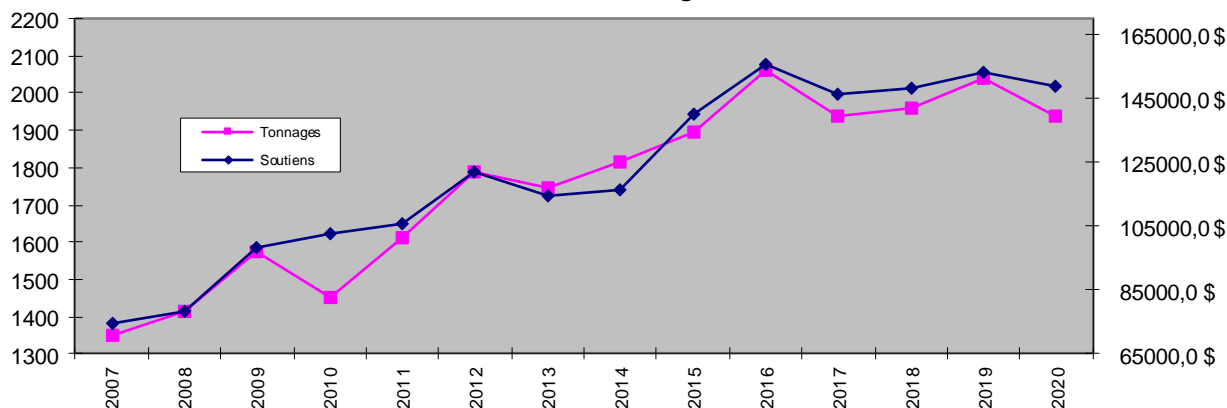
Le SMITOM reverse à ses membres les sommes perçues hors communication (soit 148 805€ en 2020, -3%), au prorata de leurs tonnages et nombre de déchèteries. Les dépenses évitées sont estimées à 511 000€ par Ecosystème.

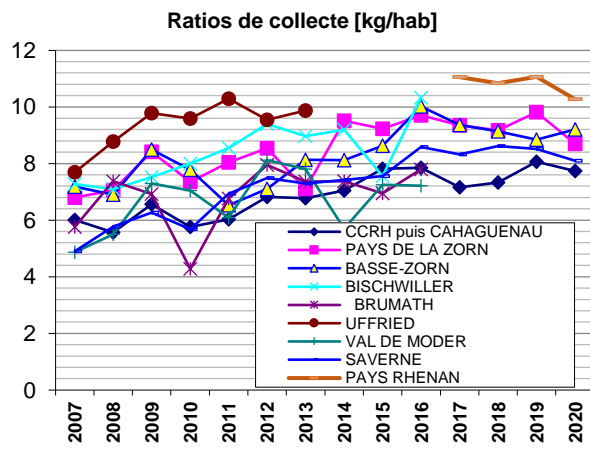
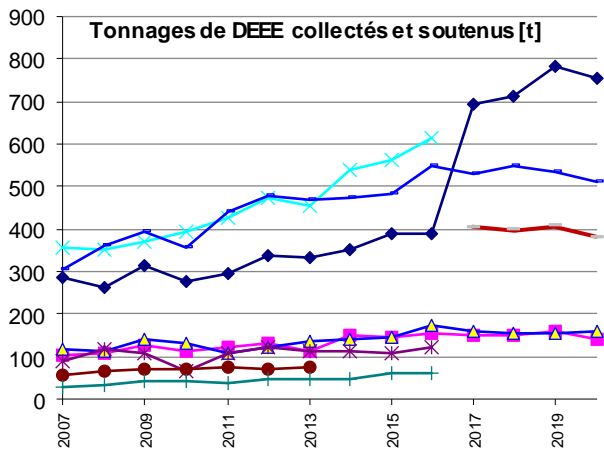
2020 a vu une petite augmentation des PAM (petits appareils en mélange) qui a suffi pour compenser les fortes diminutions du gros électro-ménager hors froid, et des écrans.

	2019 (tonnes)	2020 (tonnes)	Progression des flux 2019/2020	Nombre d'usagers 2020
GEM HF	679,4	625,6	-7,9%	12 493
GEM F	316,4	291,4	-7,9%	5 832
ÉCRANS	223,8	196,0	-12,4%	13 439
PAM	820,1	825,7	+0,7%	358 259
LAMPES	-	8,8	-	98 661
TOTAL	2 039,7	1 947,5	-4,5%	488 864

La performance du SMITOM progresse à 8,4kg/hab (moyenne départementale 6.9, nationale 6,4). Si on y ajoute les performances moyennes des distributeurs et d'autres canaux de reprise (respectivement 1,7 et 10,1) le secteur du SMITOM dépasse l'objectif national de 2014 (10kg/hab), avec 18,4kg/hab.

Evolution des soutiens et tonnages





(pour permettre de comparer les évolutions nous avons conservé la répartition sur les 7 précédents Syndicats de Collecte)

Devenir des DEEE collectés :

Les GEM Hors Froid partent après une dépollution par ENVIE 2^E Strasbourg (condensateurs principalement) chez GUY DAUPHIN Environnement à Strasbourg pour broyage et récupération des métaux qui réintègrent les filières de métaux.

Les GEM Froid sont regroupés par ENVIE, puis subissent chez COOLREC (59 Lesquin) la dépollution phase 1 (récupération de l'huile et du gaz frigorigère) puis phase 2 (broyage sous vide pour récupérer les CFC qui se libèrent de la mousse isolante puis des métaux, plastiques et poudre de mousse). Les 4 sous-produits suivent ensuite les filières de recyclage (Métaux + Plastiques) ou de neutralisation (Gaz CFC + poudre).

Les Ecrans : ENVIE les démantèle, gère les tubes cathodiques et dirige les écrans plats chez Galloo (28 Vernouillet). Les verres, métaux et luminophores suivent les filières de recyclage spécifiques (25 Valentigney).

Les PAM sont démontés (extraction des piles, cartouches, sacs aspirateur, condensateurs, etc.) et les carcasses sont broyées par ENVIE.

La collecte de 2020 a permis de recycler 1 436 tonnes de matières premières et 203 t en valorisation énergétique :



3.2.5 LA COLLECTE DES TEXTILES

Le SMITOM a passé un contrat avec l'éco-organisme ReFashion (alias Eco-TLC) chargé de la REP textiles. Ce contrat engage le SMITOM à communiquer pour pousser les usagers à déposer leurs vieux linges, textiles et chaussures dans les conteneurs mis en place par les collecteurs, ou aux points de collecte de la Croix Rouge, Emmaüs ou autres.

Le SMITOM est soutenu pour sa communication mais ne maîtrise pas cette collecte réalisée par des sociétés privées ou des associations. Néanmoins le SMITOM essaie d'obtenir de leur part des renseignements sur les conteneurs mis en place sur son périmètre et sur les tonnages collectés.

Ainsi selon les éléments fournis, en 2020, 321 points d'apport étaient opérationnels sur le SMITOM, dont ceux déclarés au SMITOM :

	conteneurs	Tonnages collectés 2020		
AEAL	75 PAV, 89 conteneurs : 21 chaussures 68 mixtes (2017)	Pas de données		Seul à proposer des conteneurs à chaussures
Colthab	94 PAV, 192 conteneurs (2020)	582t	Sur tout le SMITOM (a repris les conteneurs Croix Rouge)	7% friperies, 60% réemploi, 17% valorisation en chiffons, 15% isolation, 0,5% déchets
KFB			Pas de données	
Le Relais Est	72 PAV 85 conteneurs (2020)	193t	Surtout sur SMICTOM de la Région de Saverne, CAH et CCPZ	Voir annexes 19

Le Relais EST est une entreprise d'insertion qui lutte contre l'exclusion par la création d'emplois.

A ce titre le Relais EST emploie 135 personnes dans son centre de tri basé à Wittenheim (68). Le Relais EST fait également des dons en nature à des associations partenaires comme des couvertures données pour l'aide d'urgence aux sans-abris, boutique de vente en ligne.

Le centre de tri est visitable sur demande pour le grand public, ou lors de journées portes ouvertes pendant le mois de l'ESS (novembre).

En 2020 1403t collectées ont été déclarées à ReFashion soit 6,14kg/habitant. C'est bien loin du gisement potentiel estimé à 12kg/hab, mais nettement supérieur aux moyennes nationales et régionales. La différence s'explique probablement en grande partie par les dons aux associations, genre Emmaüs, mais des progrès restent à faire.

EXTRAITS du RAPPORT ANNUEL de l'éco-organisme ReFashion



3.2.6 LA COLLECTE DES MEUBLES

La collecte des meubles est mise en place progressivement par EcoMobilier (l'éco-organisme chargé de la REP meubles).

Depuis fin 2017, 15 déchèteries étaient équipées de bennes mobilier spécifiques : Marmoutier, Ingwiller et Gamsheim, depuis avril 2014, Bossendorf et Geudertheim depuis mai et avril 2015, Schweighouse, Mutzenhouse, Gries, Drusenheim, Sessenheim depuis le printemps 2016, Berstheim, Brumath, Mommenheim, Bischwiller et Saverne depuis automne 2017. Début Novembre 2020 la déchèterie de Roeschwoog a également été équipée. Ces déchèteries ont collecté 2830t en 2020 :

Tonnes collectées (bennes EcoMobilier +autres)	
Communauté d'Agglomération de Haguenau	1571
SMICTOM de la Région de Saverne	737
Communauté de Communes du Pays de la Zorn	218

Communauté de Communes de la Basse Zorn	337
Communauté de Communes du Pays Rhénan	863
Total	3726

Outre le fait que le SMITOM n'a pas eu à traiter ces déchets, EcoMobilier a versé un soutien pour l'utilisation des déchèteries.

Les autres déchèteries ont été soutenues pour une part des tonnages collectés et valorisés ou enfouis, correspondant à 897t.

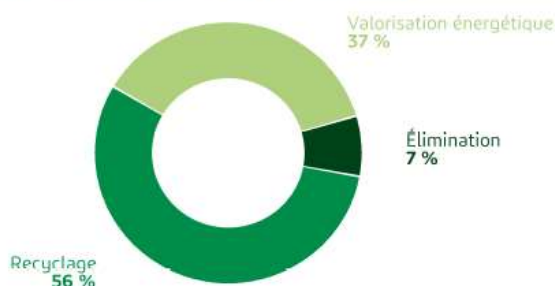
Ces collectes ont abouti à un soutien d'EcoMobilier de 138 845€ pour 2020.

L'essentiel de ces soutiens a été redistribué par le SMITOM aux Syndicats de Collecte, le SMITOM ne conservant que 50% des soutiens bois des 2 déchèteries non équipées de bennes EcoMobilier.

Le Rapport Annuel EcoMobilier est disponible sur <https://www.eco-mobilier.fr/rapport-dactivite-2020/>.



LE BILAN MATIÈRE D'ECO-MOBILIER DANS VOTRE RÉGION ⁽¹⁾



VOTRE BILAN OPÉRATIONNEL ET FINANCIER

VOTRE BILAN OPÉRATIONNEL

Tonnage collecté séparément par Éco-mobilier : 3 032,16 t

Tonnage moyen par benne: 1,88 t

TONNAGE COLLECTÉ NON SÉPARÉMENT ET SOUTENU FINANCIÈREMENT PAR ÉCO-MOBILIER

918,64 t

VOTRE BILAN FINANCIER

Soutien fixe par déchèterie : 41 248,65 €

Soutien Opérationnel (sur les tonnes collectées séparément) : 60 643,20 €

Soutien Financier (sur les tonnes collectées non séparément) : 43 596,33 €

Soutien Communication (soutien au démarrage et soutien par habitant): 124,00 €

Total des soutiens versés : 145 612,18 €

Coûts évités ⁽²⁾ : 590 967,98 €

3.3 LE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX SUR L'ISDND

(voir aussi le rapport d'activités ICPE en annexe 11)

Pour le SMITOM, les déchets sont stockables lorsqu'ils ne peuvent pas être recyclés et qu'on ne peut plus en retirer de l'énergie, soit en raison de leur nature, soit en raison de leurs dimensions.

Ces déchets ultimes sont enfouis sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Weitbruch, propriété du SMITOM qui est titulaire de l'autorisation d'exploiter (Autorisation du 5/12/2001, codifiée par les arrêtés préfectoraux des 2 octobre 2007 et **8 octobre 2019 avec une autorisation d'exploiter jusqu'au 5 décembre 2026**).

Il est exploité selon la technique de la décharge contrôlée compactée, dans le cadre d'un marché passé avec la société ECT (rapport annuel 2020 annexe 10).

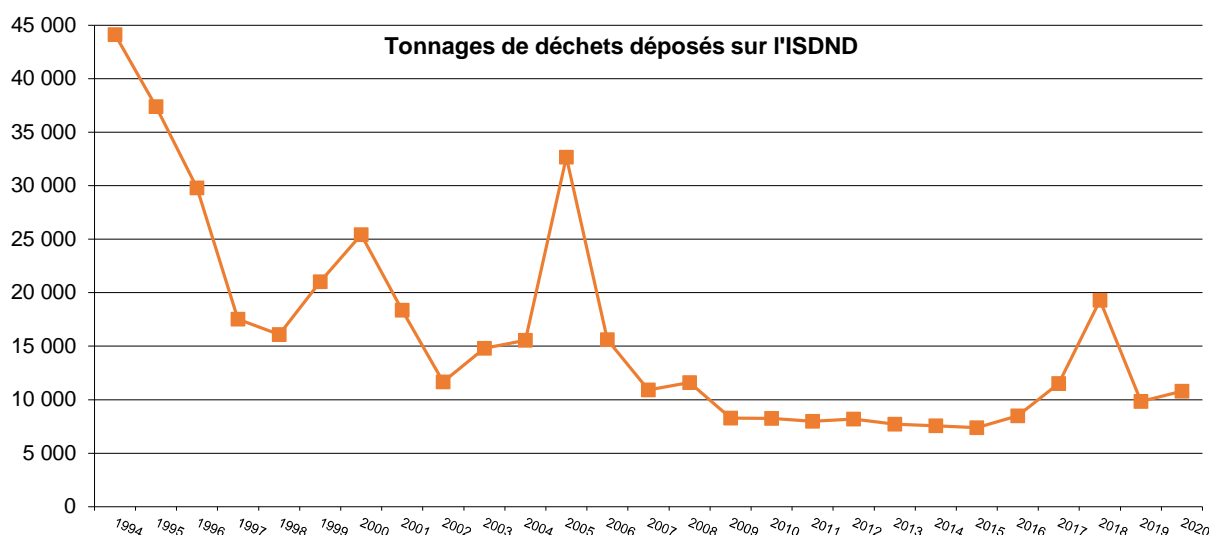
Les quantités apportées par le SMITOM à l'ISDND de Weitbruch sont stables depuis 2009, autour de 7 à 8000t, mais le site reçoit également des déchets hors SMITOM en raison de la pénurie d'exutoires depuis 2017 :

Tonnages enfouis

2008 : 11 589 tonnes
2009 : 8 273 tonnes
2010 : 8 236 tonnes
2011 : 7 977 tonnes
2012 : 8 182 tonnes
2013 : 7 715 tonnes

2014 : 7 558 tonnes
2015 : 7 371 tonnes
2016 : 8 485 tonnes
2017 : 11 500 tonnes
2018 : 19 287 tonnes
2019 : 9 827 tonnes

2020 : 10 779 tonnes
dont 7000t des déchèteries du
SMITOM et 3500t de refus de tri de
DAE hors SMITOM



Le rapport ICPE 2020, en annexe 11, donne toutes précisions sur la typologie des déchets reçus sur ce site. Bien que l'autorisation préfectorale d'exploiter le site ne courre que jusqu'en 2026, au rythme habituel de remplissage (8000t/an) on estime que le casier 3 actuellement exploité suffira jusqu'en 2023 et que le site autorisé suffirait jusqu'après 2050.



Casier 3 début 2021



Casier 3 début 2020

3.3.1 Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances

3.3.1.1 Contrôle des eaux

Les lixiviats traités

4024 m³ traités et rejetés en 2020. Les rejets sont conformes aux limites imposées par Arrêtés Préfectoraux, sauf un dépassement sur le paramètre ammoniac le 28/02 (6,4mg/l pour un seuil de 5) et sur l'azote global le 11/05 (38 mg/l pour autorisation à 30 mg/l).

Tout dépassement, nous amène à stopper immédiatement le rejet, qui n'est repris que lorsque toutes les analyses valident le respect des autorisations de rejet.

La station de traitement des lixiviats, propriété du SMITOM, est exploitée par OVIVE, son concepteur.



La nappe phréatique est contrôlée en 2 piézomètres amont et 4 piézomètres aval, 2 fois par an.

Les résultats des campagnes semestrielles d'analyses de 2020 sont présentés dans le Rapport d'Activité ICPE (annexe 11). Aucun relevé n'atteint ou ne dépasse les seuils d'alertes.

Contrôle des eaux de ruissellement : les eaux de pluies qui n'entrent pas en contact avec les déchets sont stockées dans un bassin de rétention étanche et analysées en particulier lorsque le bassin est presque plein. En 2020, ce bassin n'a pas été vidé.

3.3.1.2 Biogaz



Les biogaz produits par les casiers exploités jusqu'en août 2006 sont collectés par un réseau de 20 puits et incinérés.

340 000 m³ ont été brûlés en 2020, en baisse de 11%, économisant ainsi le rejet de 78 000m³ de méthane soit une économie de gaz à effet de serre de 1392 téqCO₂ (le méthane étant un GES 21 fois plus fort que le CO₂).

Le 9 juillet 2020, nous avons remplacé l'ancienne torchère vieillissante et surdimensionnée par un modèle BIOME plus adapté à la production réelle du site.

En raison des très faibles quantités de biogaz produites par notre ISDND qui ne reçoit plus de déchets fermentescibles depuis un quart de siècle, un réglage réseau/torchère très fin est nécessaire pour ajuster le soutirage à la production.

La nouvelle torchère semble pouvoir incinérer le biogaz en faible teneur en méthane pendant un maximum de temps sans arrêt, tout en respectant la température, le temps de la température et les rejets.

3.3.1.3 Travaux réalisés en 2020 et prévus en 2021 (voir annexe 11, rapport ICPE)

En 2020 et 2021, un nouveau casier (4) a été créé dans le prolongement du casier 3, pour un volume de 70 000m³ utile et un coût de 700 000€HT.



3.3.1.4 AMIANTE LIE

L'ISDND inclut 2 casiers spécialisés amiante lié, conformes à la réglementation. Depuis 2010, les palettes filmées ou big-bags des déchèteries sont rangés soigneusement dans le casier haut, puis recouverts de terre par le pousseur de l'exploitant.

Les apports directs sont sur réservation et doivent arriver filmés ou en big-bags. Des big-bags sont disponibles gratuitement à l'ISDND et à retirer avant apport. Ils sont déposés directement dans le casier par un engin de l'exploitant.

Des mesures d'empoussièrement à l'amiante (du code du travail -Décret 2012-639) ont été faites régulièrement et ont montré que les valeurs seuils d'exposition sont respectées, ainsi que les nouvelles normes de juillet 2015, tant lors du transport de casier bas vers le casier AC que lors de la couverture du casier AC. Le mode opératoire a été soumis au médecin du travail en 2015.

Apports des déchèteries : 40 tonnes.

Apports directs par des particuliers et artisans : 104 tonnes.

3.3.1.5 RADIOACTIVITE

En 2020, comme toujours sauf en 2014, aucun produit radioactif n'a été repéré par les détecteurs installés en entrée de site.

4 MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LE SMITOM

4.1 PREVENTION DES RISQUES ET DES EFFETS DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Depuis 2009 le Comité Directeur s'engage sur une **politique environnementale** que suit le SMITOM dans toutes ses actions :

- Se conformer aux exigences légales et autres, applicables sur tous les sites du SMITOM, même ceux pour lesquels un tiers est titulaire de l'autorisation ICPE. Assurer une transparence totale des activités sous maîtrise du SMITOM.
- Vérifier en permanence les performances environnementales du SMITOM et les améliorer en continu.
- Se conformer, dans des conditions économiques acceptables, aux priorités de gestion des déchets définies par l'Europe et le Grenelle de l'Environnement :
 - 1) réduire la production des déchets (actions de communication) ;
 - 2) promouvoir la récupération (actions de communication, modalité de gestion de la collecte des DEEE et de la collecte sélective en général) ;
 - 3) augmenter la valorisation matière (communication, gestion des collectes séparatives, promotion du compostage, valorisation des sous-produits de l'incinération) ;
 - 4) privilégier la valorisation énergétique au simple stockage ;
 - 5) ne stocker que les déchets pour lesquels une autre gestion n'est pas économiquement et écologiquement raisonnable.
- Prendre en compte l'environnement dans tous ses aspects (eau, air, bruit, odeurs, faune, paysages...) et le développement durable dans toutes les activités du SMITOM, ses réflexions et ses actions.
- Former le personnel à adopter une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement.
- Soutenir les syndicats de collecte dans leur communication et dans la formation ou l'information de leurs personnels.
-

Sur le terrain cette politique environnementale se traduit par exemple ainsi :

Sur l'UVED :

- Contrôle du service assuré par l'exploitant EVNA (SUEZ RVE).
- Certification ISO 9001, 14001 et 50001 de l'UVED de Schweighouse.
- Respect strict de la réglementation pour les produits restant à la charge du SMITOM (REFIOM et mâchefers).
- Suivi en continu des rejets de dioxines/furanes.

Sur l'ISDND :

- Tarif incitatif envers les Syndicats de Collecte membres pour handicaper l'enfouissement (en 2020, 125€ contre 43€ pour l'UVED)
- Mise en décharge des seuls déchets ultimes (sauf besoins exceptionnels),
- Contrôle du service assuré par l'exploitant (ECT),
- Contrôle strict des apports,
- Certification ISO 14001 de l'ISDND depuis le 5 mars 2010, renouvelée en 2019.

Pour les syndicats de collecte :

- Inciter les usagers à une meilleure gestion de leurs déchets, dès l'acte d'achat, par l'instauration de redevances incitatives ;
- Faciliter le tri des recyclables par l'implantation de nouveaux points d'apport volontaire ou par l'instauration de la collecte des recyclables en porte à porte ;
- Renforcer les contrôles en déchèteries pour que les déchets ultimes soient les plus réduits possibles.

4.2 PRÉVENTION DES DÉCHETS PAR LA COMMUNICATION

Parallèlement à sa mission de traitement des déchets, le SMITOM mène des actions de sensibilisation des citoyens, visant à réduire la production de déchets et à favoriser le recyclage.

2020 a évidemment été une année très particulière, avec de nombreuses annulations d'animations vers tous publics, et moins de présence sur le terrain. La situation sanitaire a également compliqué la reprise des visites de l'usine **evna** sur le nouveau parcours.

En 2020, l'ambassadeur de tri du SMITOM a assuré seul les missions de communication de terrain (il travaille d'habitude très régulièrement avec les ADT des syndicats membres pour différents types d'animations). Il a été présent autant que possible dans les syndicats de collecte pour y accompagner les contrôles de bacs de collecte sélective (49 jours, pour 126 en 2019).

Les actions ont été dirigées vers le public scolaire (600 élèves, soit -68% p/r 2019), la participation à 4 expositions et manifestations (16 en 2019), 5 visites de l'usine **evna**, entre les 2 confinements.

Le pôle communication fonctionne avec 2 véhicules décorés sur le thème de la collecte sélective des recyclables.

2020 a été une année de « communication d'entretien du geste de tri », le dernier syndicat membre du SMITOM étant passé à la collecte sélective en porte-à-porte en janvier 2016.

Site Internet : smitom.fr ; smitom.alsace ; smitom.com

Page facebook : www.facebook.com/haguenausaverne.smitom.1



Communication écrite :

- brochure compostage avec un calendrier de jardinage lunaire ;
- guides du tri (suite diffusion), articles presse locale (manifestations, actualités...), fiches compostage domestique ;
- bulletins municipaux, bulletins intercommunaux ;
- rapport annuel ;
- carnet de visite **evna**.

Outils de communication :

- outils pédagogiques pour divers publics (malles pédagogiques pour scolaires, exposition pour grand public) ;
- matériel d'exposition (panneaux, objets recyclés et divers échantillons) ;
- kit nouveaux arrivants (sac en jeans recyclé contenant de la documentation, un stop pub et un carnet recyclé avec un stylo).

Campagne compostage domestique :

Un nouveau marché a débuté fin 2020, il s'agit du 3^{ème} avec la Maison du Compost..

Le nombre d'interventions réalisées dans ce cadre a également été réduit d'environ 60% en 2020. Il s'agit de quelques animations scolaires, B.A.BA, et une création de site de compostage collectif.

Le SMITOM continue de soutenir financièrement (jusqu'à 100% des dépenses) les actions de sensibilisation sur le compostage domestique mises en place directement par les syndicats.

Le SMITOM distribue occasionnellement des aérateurs à compost pour encourager les usagers à composter.

Communication orale :

- campagne de contrôles des bacs de tri en accompagnement des syndicats demandeurs,
- animations en milieu scolaire : 21 classes,
- stands d'information lors de manifestations tous publics (4 dates hors expositions scolaires),
- 5 visites à l'UVED **evna**,
- interventions auprès de publics relais (ce type d'interventions est très demandé depuis 2013) pour sensibiliser bénévoles, associations, agents communaux...).

La plupart de ces outils de communication permettent au SMITOM de diffuser les messages suivants :

- trier les déchets recyclables,
- composter les déchets organiques,
- réduire les déchets « à la source » par des gestes simples quotidiens,
- faire connaître les activités du SMITOM (*bilan des actions de communication 2020 annexe 12*),
- le thème du gaspillage alimentaire et la fabrication de produits d'entretien naturels (prévention).



Soutien aux Syndicats de Collecte :

Le SMITOM soutient également à hauteur de 50% les actions de communication des Syndicats de Collecte concernant le tri des recyclables. Les actions concernant la diminution des déchets sont moins soutenues car elles sont en principe « récompensées » par des tonnages moindres et donc moins de redevance au SMITOM.

Il soutient aussi à 50% plafonné à 5000€/conteneur, l'installation par les communes de conteneurs enterrés pour les recyclables. (19 soutiens versés en 2020).

Le SMITOM finance également les transports de scolaires pour les visites de ses installations ou celles de ses prestataires.

Le SMITOM aide également financièrement ses membres qui organisent des manifestations qui obtiennent une labellisation d'Eco-Manifestations d'Alsace.

Enfin le SMITOM verse à ses syndicats de collecte 50% de coûts d'achat des composteurs et des bioseaux.

4.3 PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS PAR LA TARIFICATION

Le SMITOM facture ses prestations à ses Syndicats de Collecte par un tarif essentiellement proportionnel aux tonnages apportés, sur les principes suivants :

- tarification proportionnelle aux tonnages apportés à l'incinération et à l'enfouissement;
- tarif incinération moyennement incitatif, pour ne pas déséquilibrer les comptes du SMITOM qui est propriétaire de l'UVED ;
- pas de facturation pour les recyclables collectés au porte à porte ;
- re-facturation des coûts des refus des recyclables ;
- les valeurs de rachat des recyclables et les soutiens des Eco-organismes (sauf DEEE et mobilier) ne sont ristournés aux syndicats que pour compenser les coûts des refus qui leur sont facturés (le reste vient en déduction de la part fixe) ;
- part fixe pour la collecte sélective, dépendant du type de collecte sélective mais pas des tonnages et proportionnelles aux populations totales INSEE qui bénéficient de ces divers services ;
- part fixe par habitant, pour le fonctionnement du SMITOM et pour équilibrer son budget ;
- compostage et valorisation du bois inclus dans la part fixe ;
- les TGAP (taxes générales sur les activités polluantes) sont facturées en sus aux syndicats. Ceci permet de leur conserver le caractère incitatif que le Grenelle de l'Environnement leur a donné.

TARIFS 2020 du SMITOM à ses membres (inchangés depuis 2014)

PI part proportionnelle au tonnage incinéré: 40€/tonne (+TGAP 3€ en 2020)

Cette part correspond à peu près au coût de l'incinération facturé par l'exploitant, hors coûts de valorisation des mâchefers et des REFIOM, et hors amortissements ;

PE part proportionnelle au tonnage enfoui : 83€/tonne (+ TGAP 42€ en 2020)

Pour favoriser l'incinération, le coût d'enfouissement a été fixé par rapport au coût d'incinération pour obtenir un surcoût de l'enfouissement de 43€ (+TGAP), comme avant la tarification incitative.

Parts collectes sélectives, proportionnelles aux populations desservies

Pour ne pas handicaper la collecte des recyclables en porte à porte, jugée plus efficace mais plus coûteuse pour les Syndicats de Collecte, le SMITOM a choisi d'inclure les coûts de traitement dans la part fixe générale. Les tarifs « collectes sélectives » ne concernent donc que les coûts de collecte de l'apport volontaire (dans le cas du porte à porte ce sont les Syndicats de Collecte qui payent cette collecte). Les coûts, estimés par la méthode Compta-Coûts de l'ADEME en 2011, ont été maintenus depuis 2012. Ils sont objectifs et non incitatifs (les tarifs ne sont donc pas tirés vers le haut ou le bas selon l'efficacité de tel ou tel système de collecte).

2,23€/hab pour l'apport volontaire du verre (conteneurs et collecte)

+ facturation au réel des coûts induits par les conteneurs à verre dans les déchèteries, sur l'ex SMIEOM par ailleurs en collecte du verre en porte à porte.

Part fixe, proportionnelle aux populations des Syndicats de Collecte : 4€

Cette part à l'habitant est censée couvrir les frais du SMITOM autres que l'incinération et l'enfouissement après compensation par les divers soutiens des éco-organismes et les reprises de matériaux, c'est-à-dire essentiellement les coûts aidés des traitements de recyclables, bois, déchets verts.

Démutualisation des coûts des refus

Le SMITOM démutualise le coût des refus en imputant à chaque Syndicat de Collecte le coût que représentent ses refus (voir chapitre 4.3). Ces coûts sont calculés avec les résultats des caractérisations de chaque flux apporté par chaque syndicat. Pour 2020 les refus ont représenté (en €/habitant) :

CCPZ	1,25	CAH	2,42	CCBZ	1,59
SMICTOM	2,29	CCPR	1,86	Moyenne SMITOM	2,15

Reversement d'une partie des soutiens de CITEO

Pour 2020, le SMITOM a décidé du reversement exceptionnel d'une partie des excédents, 800 000€. Ce reversement se fait proportionnellement aux recyclables collectés et était le suivant (en €/habitant) :

CCPZ	3,16	CAH	3,48	CCBZ	3,82
SMICTOM	3,22	CCPR	3,76	Moyenne SMITOM	3,46

5 LES DECHETS NE PROVENANT PAS DES MENAGES

Le décret du 11 mai 2000 prévoit que les rapports annuels comprennent les informations nécessaires concernant les déchets ne provenant pas des ménages mais néanmoins pris en charge par la collectivité. En ce qui concerne le SMITOM qui n'est qu'un syndicat de traitement (ne collectant pas), il a très peu d'informations sur les tonnages ne provenant pas des ménages. En revanche l'examen des apports montre que ces tonnages ne sont pas du tout négligeables.

Au niveau des Syndicats de Collecte, la redevance incitative proposée par le Grenelle de l'Environnement et sa déclinaison par le SMITOM permettent depuis 2012 de mieux connaître les volumes ou tonnages de déchets non ménagers. Elle permet de faire payer les producteurs non ménagers à hauteur de leur utilisation réelle du service des déchets.

5.1 SUR L'UVED, L'ISDND ET LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

5.1.1 DANS LES POUBELLES

Ce flux concerne d'abord les artisans et commerçants qui payent une redevance, au titre de leur activité. Cette redevance est encaissée par le syndicat concerné mais jusqu'en 2011 la part traitement n'était pas reversée au SMITOM qui ne répartissait le coût du traitement que sur les seuls particuliers.

Ce flux comprend également des déchets artisanaux et commerciaux déposés dans les poubelles des ménages. Cette pratique est difficile à contrôler. Elle est compliquée et probablement marginale depuis que la redevance est incitative.

Le SMITOM n'est pas informé des tonnages de déchets non ménagers de ce flux, mais sa redevance incitative à la tonne fait que ceci n'est plus un handicap pour les OMr. En revanche pour les recyclables, en bacs jaunes non pucés, il est impossible pour le SMITOM de connaître les flux professionnels. Cependant ce flux est relativement compensé par la vente de matières et par les soutiens CITEO.

5.1.2 DANS LES BENNES DES DECHETERIES

Ce flux est mieux contrôlé par les syndicats grâce aux contrôles en entrée (badge) et à la présence permanente d'un préposé qui a pour mission (entre autres) de faire payer les apports non domestiques, moyennant tickets. Le SMITOM ne perçoit rien des sommes ainsi prélevées, mais traite bien sûr les déchets correspondants en les facturant à la tonne aux syndicats de collecte. Depuis 2012 les Syndicats de Collecte du SMITOM sont donc incités à contrôler et faire payer les apports d'incinérables et de non incinérables par les professionnels, puisqu'ils augmentent d'autant la redevance payée au SMITOM. En revanche les déchets végétaux, bois et cartons apportés par les entreprises n'ont pas d'influence directe sur la redevance SMITOM mais, là encore, les redevances incitatives des syndicats ont provoqué des mesures de contrôle plus sévères en entrées des déchèteries. Le flux le plus susceptible d'être une charge pour le SMITOM est le flux des déchets végétaux. Malgré son coût marginal de 8,54€/t en 2020, ce flux sature les plateformes de compostage.

Le SMITOM n'est donc pas informé des tonnages non ménagers qui lui sont adressés via les déchèteries.

Les Syndicats de Collecte établissent peu à peu des règles strictes et uniformes pour l'acceptation des déchets des professionnels, comme par exemple :

- repérer les apports professionnels et les facturer au coût réel, donc variant selon les déchets ;
- restreindre l'accès des professionnels à certaines plages horaires et journalières.

5.1.3 DANS LES APPORTS DIRECTS DES COMMUNES

Ce flux comporte également des déchets industriels et commerciaux (nettoyages après marchés).

Depuis 2012 les coûts de traitement correspondants sont imputés à la tonne, au Syndicat de Collecte correspondant qui a la charge de l'imputer sur sa propre facturation.

5.1.4 APPORTS DIRECTS DES INDUSTRIELS, COMMERÇANTS ET ARTISANS

Sur l'UVED, ces apports sont pris en charge par l'exploitant, avec facturation aux apporteurs. L'exploitant fixe lui-même son tarif pour ces déchets et il est nettement supérieur au tarif des déchets ménagers facturé au SMITOM. Il n'y a donc aucun risque d'acceptation volontaire par l'exploitant de déchets non ménagers sur le compte du SMITOM par ce biais.

Sur l'ISDND, c'est le SMITOM qui facture les apports aux producteurs et ils sont donc maîtrisés. Les seuls apports directs de particuliers à l'ISDND sont les apports de plaques d'amiante-ciment issues de démolition. La difficulté principale rencontrée est alors de détecter les apports privés des apports payants, sachant que ne sont gratuites que les plaques provenant de bâtiments d'usage privé (maison, garage, abri de jardin, jusqu'à 1,5 tonnes par adresse de démolition), à l'exclusion de tous bâtiments ayant servi à une activité professionnelle (hangar agricole typiquement).

Sur les plateformes de compostage, l'exploitant pèse tous les apports et le SMITOM facture les apports professionnels aux producteurs. Néanmoins il suffit que l'apporteur déclare apporter des végétaux d'un particulier, pour qu'ils soient acceptés au titre des déchets ménagers. Le prestataire de la DSP est financièrement plus intéressé à détecter les déchets issus de terrains non privés et à les signaler au SMITOM pour facturation au producteur. Ceci est probablement à l'origine du doublement de tonnages facturés par le SMITOM entre 2015 et 2018, mais n'a pas apporté les résultats attendus.

A Dettwiller, une aire d'accueil de végétaux a été mise en place par le SMICTOM à côté de la plateforme de compostage du SMITOM, pour bénéficier d'une certaine synergie. Le SMICTOM de la Région de Saverne a clôturé cette aire en 2018 et conditionné l'entrée à un badge d'accès ce qui a divisé les apports par 2.

5.2 DANS LES CONTENEURS A VERRE

La seule limitation à l'apport du verre, traité ensuite sur le compte des ménages, est la taille réduite des ouvertures qui rend compliqué leur remplissage rapide par des restaurateurs par exemple. On constate pourtant que certains conteneurs se remplissent d'un jour à l'autre, donc probablement avec des apports de restaurateurs.

On constate également que les collectes dépassent chaque année le gisement ménager soutenu par CITEO qui soutient bien les tonnages réels mais les plafonne au gisement pour le calcul de la performance.

Les valeurs de reprise et les soutiens diminuent ce surcoût pour le SMITOM (les valeurs de reprise du verre ont cependant baissé de 46% depuis juillet 2020).

5.3 DECHETS MENAGERS HORS SMITOM

Le SMITOM conventionne avec les SMICTOM Nord Alsace et Alsace Centrale, pour la valorisation énergétique de leurs OMr. Le tarif facturé, révisable chaque mois comme le tarif de la DSP, était en moyenne de 77,12 €HT/t en 2020 (-0,5%). Ce tarif inclut le coût de l'exploitation de l'UVED, les coûts de traitement des REFIOM et mâchefers, une partie des charges de structure du SMITOM, l'amortissement des investissements du SMITOM sur l'UVED, hors construction initiale.

Le SMICTOM Nord Alsace apporte la totalité des collectes des bacs à l'UVED depuis février 2016, sauf pendant les arrêts travaux, soit 12 605t en 2020.

Les échanges de flux avec le SMICTOM Alsace Centrale n'ont débuté qu'en septembre et uniquement pour 550t en 2020. Il est prévu que ces échanges concernent annuellement 2500t d'OMR à valoriser sur EVNA contre 2500t de recyclables à trier sur le centre de tri de Scherwiller.

La CC du Kochersberg et de l'Ackerland apporte également la totalité de ses OMR et encombrants broyés depuis 2017, soit 3 808t en 2020, dans le cadre d'un contrat direct avec EVNA.

La CC du Pays de Sarrebourg apporte également la totalité de ses OMr (bacs) depuis mi-juin 2016 soit 7 239t en 2020, dans le cadre d'un contrat direct avec EVNA.

Enfin, l'Euro Métropole Strasbourg n'a pas apporté d'OMr à EVNA en 2020.

Pour les déchets acceptés directement par l'exploitant EVNA de notre UVED, ce dernier verse un droit d'usage d'environ 21€/t et rembourse les coûts de traitement des REFIOM et mâchefers. Les tonnes reçues via EVNA ou via une convention avec le SMITOM sont financièrement quasi équivalentes pour le SMITOM.

5.4 CONCLUSION

Tous les tonnages acceptés directement par le SMITOM **et déclarés industriels ou commerciaux** sont facturés aux producteurs et ne sont donc pas mis à la charge des ménages.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les déchets non ménagers apportés dans les filières de déchets ménagers sont facturés à la tonne par le SMITOM au Syndicat de Collecte correspondant, qui les répartit dans sa propre facturation.

Grâce aux redevances incitatives mises en place depuis 2012, ces déchets non ménagers renchérissement peu les coûts mis à la charge des ménages (uniquement sur les déchets verts et les recyclables).

D'autre part les OMr hors SMITOM (et également les DAE depuis janvier 2015) participent maintenant aux amortissements des équipements financés par le SMITOM ce qui valorise les efforts de prévention et de tri de ses usagers.

6 FACTURATION INCITATIVE DES SYNDICATS DE COLLECTE

Depuis 2016, tous les Syndicats de Collecte du SMITOM facturent une Redevance Incitative et collectent les emballages et papiers cartons en porte à porte.

	2011	2012	2013	2014	2015	Depuis 2016
population en RI	3%	70%	91%	97%	100%	100%
population en porte à porte	10%	60%	71%	71%	74%	100%

Ces modifications ont eu une grande influence sur les tonnages livrés au SMITOM :

CdC PAYS DE LA ZORN

Redevance à la levée et collecte des recyclables en porte à porte, opérationnelles depuis le 1^{er} juillet 2011.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-50%	25%	néant	43%	12%	-28%
-47%					

SMICTOM SAVERNE

Redevance à la levée et collecte des recyclables en porte à porte, opérationnels depuis le début 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-54%	33%	néant	30%	15%	-20%
-47%					

Le SMICTOM avait déjà de bons résultats de recyclables

CA DE HAGUENAU

Redevance à la levée et collecte des recyclables en porte à porte, opérationnels depuis le 19 mars 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-37%	13%	9%	49%	26%	-7%
-32%					

CdC PAYS RHENAN

Redevance à la levée et à la pesée, recyclables en apport volontaire, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-51%	44%	néant	95%	67%	7%
-38%					

Remarque : la CA Haguenau et la CdC Pays Rhénan étant une nouvelle répartition des territoires les évolutions sont tronquées, en particulier par les zones de chalandise des déchèteries qui sont inconnues.

CdC BASSE-ZORN

Redevance à la levée et de collecte des recyclables en porte à porte depuis octobre 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-48%	10%	Non significatif	90%	30%	-9%
-42%					

SMITOM globalement

Redevance à la levée et de collecte des recyclables en porte à porte depuis octobre 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-46%	24%	Non significatif	41%	27%	-10%
-38.4%					

Les baisses du total déchets sont en partie dues

- aux mobiliers qui ne sont plus gérés par le SMITOM lorsque les déchèteries sont équipées de bennes EcoMobilier ;
- au compostage domestique qui dévie des ordures ménagères ;
- à des déchets autrefois mis dans la poubelle et maintenant apportés en déchèteries dans des conteneurs non gérés par le SMITOM (métaux, gravats, petit électroménager...).

7 LES INDICATEURS FINANCIERS

7.1 STRUCTURE GENERALE DEPENSES/RECETTES

Le compte Administratif 2020 est joint en annexe 15.

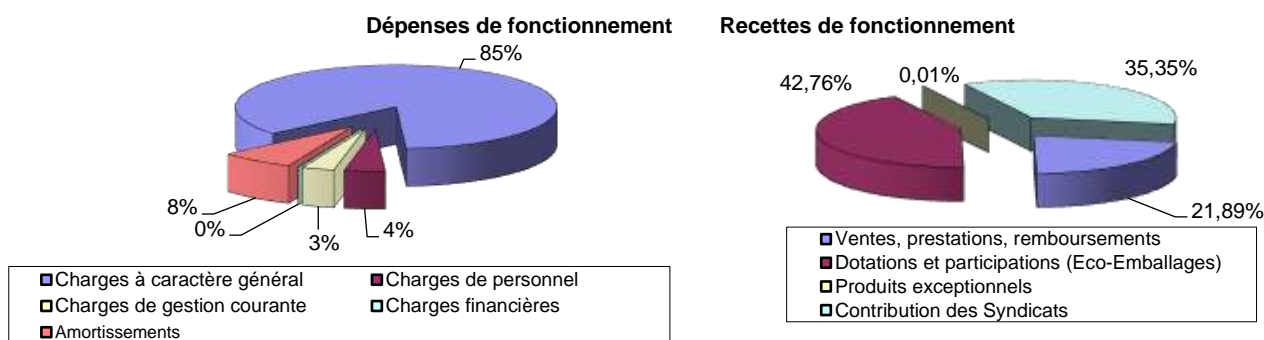
Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	11 598 135 €
Recettes réalisées :	11 043 309 €
Déficit de fonctionnement :	554 827 €
Excédent de fonctionnement reporté :	4 009 561 €
Excédent global de fonctionnement :	3 454 734 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	1 106 777 €
Recettes réalisées :	458 523 €
Déficit d'investissement :	648 254 €
Excédent d'investissement reporté :	3 582 513 €
Excédent global d'investissement :	2 934 259 €

L'excédent de fonctionnement reporté a permis de ristourner aux Syndicats de Collecte sur 2020 une part importante des soutiens des éco-organismes, à savoir 800 000€.



7.2 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE DU TRAITEMENT DES DECHETS

Le SMITOM ne réalise pas de travaux en régie, mais passe des marchés publics de travaux, de services ou de fournitures courantes, ainsi que 2 délégations de service public.

Marchés passés par le SMITOM avec des prestataires privés, pour l'exploitation de ses installations ou le traitement de ses déchets (hors TVA, TGAP et reprises) :

SERVICE	TITULAIRE	2020 [€HT]	2019[€HT]
Exploitation UVED	AF EVNA dont 551 072 (475 503) pour des EPCI tiers	2 393 037	2 208 382
Traitement mâchefers	MS EJL (fonctionnement 12mois de l'UVED)	342 163	233 805
Transport/Traitement REFIOM	MS RESOLEST (fonctionnement 12mois de l'UVED)	288 016	108 309
Compostage Bischwiller/Dettwiller	AF SCHITTER VITA COMPOST	859 630	878 846
Compostage Val de Moder	MS SPRINAR	93 541	99 638
Exploitation ISDND Weitbruch	MS ECT	308 080	328 849
Contrôle des eaux ISDND	MS SOCOTEC (gros retard de facturation)	750	12 726
Traitement du biogaz	MS GRS Valtech et BIOME (loc.torchère)	19 925	6 826
Traitement des lixiviats	MS OVIVE	82 319	55 928
Tri des cartons déchèteries	MS LINGENHELD (et 56 035 pour la reprise des papiers)	115 798	113 797
Collecte et tri verre	MS SCHROLL	340 460	305 856
Tri PàP	MS SCHROLL	2 016 239	2 061 096
Traitement du bois	MS SARDI (nouveau marché et conjoncture)	431 809	182 649
Communication compostage	MS LA MAISON DU COMPOST (confinement)	10 742	34 252
Collecte amiante	F EDIB	13 068	3 800

Lexique :AF : délégation de service par affermage

MS : marché de services

F : sur factures

7.3 EMPRUNTS EN COURS

Une partie du financement des travaux de modernisation 2019 (14M€ sur 20M€) a été assurée sous la forme d'une Cession Dailly avec la BPI. Le taux de la cession a été cristallisé en octobre 2019, à 0,8% (taux de SMAP contre Euribor 3mois -0,20%+marge 1%), pour un montant à financer de 13 861 907€.

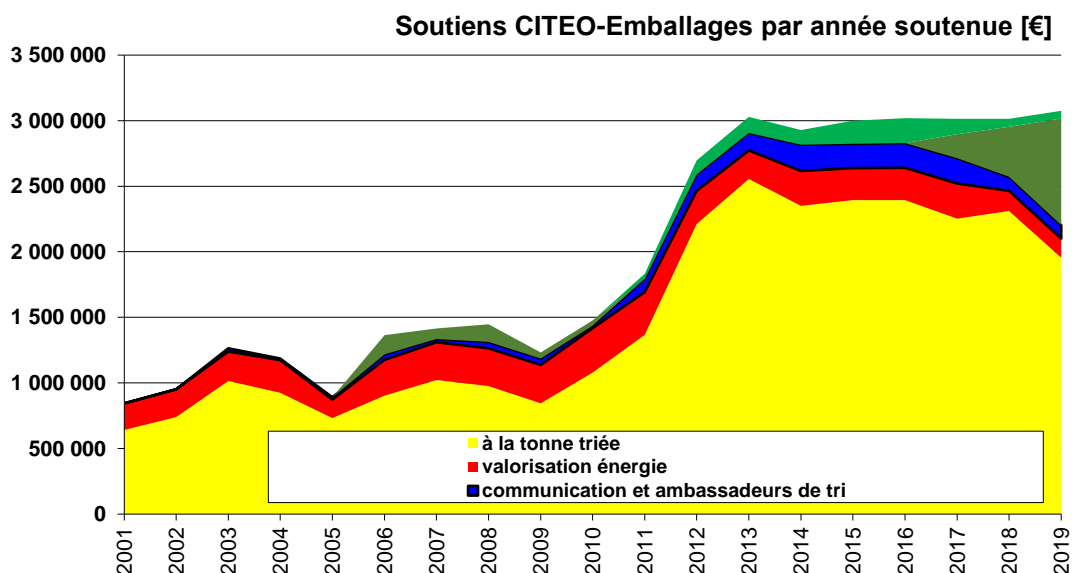
L'annuité a donc été fixée à 1 376 845€, pendant les 10,5 années qui restent sur la DSP, soit 14 456 875€. Le SMITOM a économisé plus de 800 000€ par rapport aux prévisions de la DSP, grâce à ce taux bas.

7.4 RECETTES DE SOUTIENS ET VENTES DES PRODUITS RECYCLABLES

7.4.1 SOUTIENS

Les **emballages ménagers**, les plastiques et le verre ainsi que les métaux ferreux ou non, extraits des mâchefers font l'objet de soutiens à la tonne triée, par **CITEO** (= Eco-Emballages + Eco-Folio). Il y a également des soutiens liés à la valorisation énergétique des papiers-cartons, des plastiques et de l'aluminium, à la communication et en fonction d'objectifs de développement durable.

Pour 2019, CITEO Emballages a soutenu le SMITOM pour 3 074 076€ (versé en 2020).



Soutiens CITEO [€] versés pour l'année (emballages carton, flaconnages plastiques, verre)

2001	843 244	2008	1 447 525	2015	3 004 160
2002	952 009	2009	1 234 664	2016	3 016 278
2003	1 265 036	2010	1 475 746	2017	3 019 469
2004	1 186 223	2011	1 832 546	2018	3 014 501
2005	891 161	2012	2 697 301	2019	3 074 076
2006	1 364 676	2013	3 029 151		
2007	1 414 840	2014	3 251 072		

Les **Journaux Revues et Magazines** sont soutenus par **CITEO** (alias **Eco-Folio**) pour la part correspondant aux imprimés gratuits valorisés matière ou énergie.

Soutiens CITEO [€] (imprimés gratuits, papiers graphiques) versés au cours de l'année pour l'année précédente :

2006	32 246	2011	254 596	2016	311 828 (versé 2018)
2007	136 500	2012	303 768	2017	419 830 (versé 2019)
2008	157 441	2013	286 950	2018	425 409 (versé 2020)
2009	154 100	2014	295 773	2019	423 810 (versé 2021)
2010	247 053	2015	311 976		

Le SMITOM est également producteur d'imprimés donc assujéti à payer une taxe à CITEO si les tonnages qu'il a édités dépassent 5 tonnes. En 2020, ce tonnage a été de l'ordre de 250kg.

Soutiens OCAD3E [€] (Déchets d'Equipements Electriques et électroniques)

2006	7 244
2007	74 210
2008	78 326
2009	98 387
2010	102 341

2011	103 812
2012	121 786
2013	114 320
2014	116 105
2015	147 559

2016	155 647
2017	146 593
2018	148 515
2019	150 967
2020	148 805

Les soutiens de l'OCAD3E sont reversés par le SMITOM à ses syndicats membres en fonction des tonnages collectés dans leurs déchèteries.

Soutiens Eco-TLC [€] (pour la communication du tri des textiles, linge et chaussures)

2010	22 218
2011	22 218
2012	22 218
2013	22 218

2014	22 569
2015	22 569
2016	22 604
2017	22 604 (versé 2018)

2018	22 604
2019	22 684
2020	22 684

Soutiens Eco-Mobilier [€]

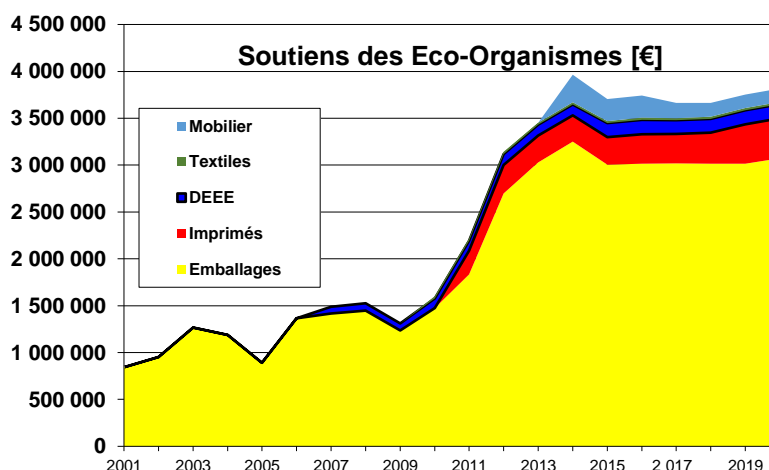
2014	296 430
2015	235 984
2016	236 644

2017	163 050
2018	147 935
2019	145 612

2020	135 991
------	---------

Ces soutiens baissent normalement d'année en année car EcoMobilier prend peu à peu en charge les déchets de mobiliers, et en 2020, c'est la déchèterie de Roeschwoog qui a été équipée à partir du 1^{er} novembre.

Total des soutiens des Eco-Organismes chargés des REP pour 2020 : 3 819 000€



7.4.2 REVENTES DE MATERIAUX

Les emballages fibreux (cartons, briques alimentaires) et métaux sont vendus à un repreneur FEDEREC (SUEZ), les flaconnages en plastiques sont vendus à un autre repreneur FEDEREC (PAPREC).

Le verre est vendu à un repreneur filière (O&I).

Les autres papiers (journaux magazines et papiers mêlés) sont repris directement par les trieurs.

Depuis 2012 les tonnages collectés ont beaucoup augmenté, mais les prix de reprise ont beaucoup chuté, et particulièrement en 2019.

	2020	2019
Reprise des emballages papier-carton (1920t SCHROLL+ 832t LINGENHELD) :	142 210+62 165€	162 188+38 194
Reprise des flaconnages plastique (1204t PAPREC) :	184 076€	339 839€
Reprise du verre (9993t O-I Manufacturing France) :	187 618€	228 366€
Reprise des briques alimentaires (94t SCHROLL) :	1 128€	1 219€
Reprise des métaux (328t acier VEOLIA+59t alu SUEZ)	19 463+31 318€	49 677€

Les autres papiers-cartons (journaux, cartons commerciaux, etc.) sont repris par les prestataires du tri :

Reprise papiers-cartons déchèteries (1937t LINGENHELD) :	24 057€	-55 368€
Reprise des papiers-cartons porte à porte (7106t SCHROLL) :	0€	90 496€

Total ventes de matières recyclables 652 035 € en baisse de 24% (après -28% en 2019) car très forte chute des cours du papier et des résines plastique!

7.4.3 AUTRES VENTES

	2020	2019
-ventes d'énergie	1 878 049€	1 312 514€
-utilisation du vide de four par l'exploitant	960 141€	938 828€
-utilisation du vide de four par le SMITOM (amortissement pour valo OMr de tiers)	335 631€	226 420€
-ventes de mâchefers	11 631€	11 092€
-ventes de métaux issus de l'UVED	139 245€	3 628€
-ventes de bois matière	-81 292€	20 424€
-ventes de compost et de biomasse	800 559€	840 781€

Ces ventes sont intégrées par les prestataires dans les prix de leurs marchés, ce qui entraîne des réductions de prix.

Total ventes d'énergie, matière, utilisation de l'UVED du SMITOM 4 043 964€ (2019 : 3 353 687€)

Les recettes de valorisation, de ventes et de soutiens, directes et indirectes, représentent 37,3€/habitant (en hausse de 7,6% p/r à 2019), et permettent de réduire d'autant les redevances facturées aux Syndicats de Collecte du SMITOM.

7.5 REPARTITION DES COÛTS (méthode Compta-Coûts)

Depuis 2008, le SMITOM suit ses coûts selon une méthode standard de l'ADEME (méthode Compta-Coût), qui a l'avantage de permettre des comparaisons nationales, depuis la mise en place d'un référentiel de coûts par l'Ademe (base de données SINOE.fr, voir annexe 17). Néanmoins pour la connaissance des coûts de collecte ET de traitement il faut se référer aux matrices des Syndicats de Collecte du SMITOM.

Les coûts sont individualisés par type de déchets et non par type de traitement.

La méthode Compta-Coûts permet une bonne connaissance des coûts de gestion des déchets pour les syndicats membres qui la remplissent pour leur mission de collecte. A ce jour tous les Syndicats de Collecte du SMITOM ont finalisé leurs matrices 2018.

Nota :

Coûts complets = total des charges, sans reprises ni soutiens ni subventions,

Coûts techniques = coûts complets diminués des recettes de ventes (matières, énergie, compost, etc...)

Coûts partagés = coûts techniques diminués des soutiens de CITEO,, OCADE, Ecomobilier, Refashion, etc...)

Coûts aidés = coûts partagés diminués des subventions

Tonnages auxquels s'applique chaque coût.

COÛTS par tonne de déchet		Coût complet	Coût technique	Coût aidé HT	tonnages
Ordures ménagères résiduelles		173	59	52,92	34 763
Apport Volontaire	Verre	56	37	24,93	7 115
Porte à Porte	Verre	15	-4	-16,19	2 879
	Papiers/Plastiques	188	153	-47,31	14 030
Déchèteries	Papiers	58	33	-79,68	2 609
	Bois	56	66	65,49	8 129
	Amiante Ciment	417	417	139,33	39
	DEEE	16	16	16,34	1 939
	Déchets verts	57	32	32,28	27 915
	non incinérables	123	121	121,40	6 653
	incinérables	103	51	50,98	8 195
Déchets des professionnels		111	-30	-29,97	4 186
Déchets Municipaux		70	38	37,61	4 517
Amiante Ciment direct CSDU		330	266	265,65	104

Il faut relativiser ces chiffres en y ajoutant les dépenses des syndicats membres concernant les collectes, les déchèteries et le fonctionnement de leurs services déchets. Le SMITOM n'étant chargé que du traitement certains déchets très soutenus par les éco-organismes représentent des recettes, qui entraînent la baisse de la facturation aux syndicats de collecte. Dans les matrices de ces derniers, les coûts « collecte et traitement » sont toujours positifs.

7.6 MODALITES DE FINANCEMENT DU SMITOM

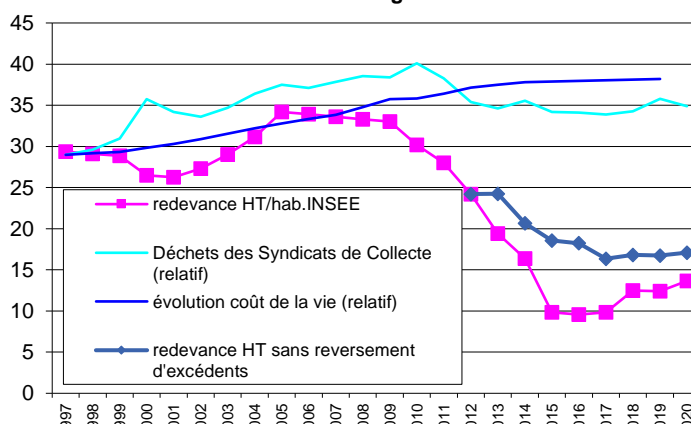
Le financement essentiel du SMITOM (hors reprises et soutiens) a été assuré en 2020 par la redevance perçue auprès des syndicats membres, au prorata de leurs populations et des tonnages apportés à l'incinération et à l'enfouissement.

Redevance perçue* : 3 152 917€HT
soit 13,63€ HT/hab.
(sur pop. totale INSEE 2018)

**il s'agit de la redevance incitative, augmentée des refus et diminuée d'une ristourne exceptionnelle des soutiens de CITEO, à hauteur de 800 000€.*

Depuis 2012, les Syndicats de Collecte payent directement la TGAP incinération, ce qui a renchérit leur dépense de 1,74€/hab en 2020.

évolutions de la redevance globale du SMITOM



La stabilité de la redevance de 1997 à 2010, malgré les nouvelles normes à respecter, les nouvelles taxes comme la TGAP incinération ainsi que l'augmentation des tonnages, a pu être atteinte grâce aux ventes des matériaux du tri, à la bonne valorisation énergétique des déchets et aux soutiens des éco-organismes. La forte baisse entre 2011 et 2013 est le résultat de la redevance incitative.

La poursuite de la baisse en 2015 puis 2016 et 2017 est due à 2 ristournes exceptionnelles de 2 M€ puis 1,5 M€ de soutiens, prises sur des excédents de fonctionnement cumulés du SMITOM, que la stabilisation de la situation (redevance incitative, progression des soutiens dus au meilleur recyclage, vente du vide de four supplémentaire) lui a permis de reverser à ses membres. La remontée 2018 provient de la baisse de la ristourne à 1 M€.

Sans les recettes de vente de vide de four, de matériaux et d'énergie, sans les soutiens des éco-organismes, la redevance aurait été supérieure de 37€ en 2020.

Cependant les reprises de matières triées sont en forte baisse depuis quelques années (-44% depuis 2017), alors que les coûts de traitement (bois, extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, TGAP) augmentent.

7.7 DIVERS

La commission consultative des services publics locaux créée par le SMITOM en application de la loi 92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR, ne s'est pas réunie en 2020, en raison de la pandémie. La présentation en annexe 14 a cependant été adressée aux membres de la commission et n'a pas fait l'objet de remarques.

8 LE SMITOM ET LES OBJECTIFS NATIONAUX ET REGIONAUX.

Le GRENELLE de l'environnement a retenu des objectifs quantifiés de réduction des déchets. Ces objectifs sont nationaux et n'ont pas vocation à être détaillés au niveau local. Cependant il est intéressant pour le SMITOM de se situer.

Il en est de même des objectifs de la LTECV et du PRPGD Grand Est.

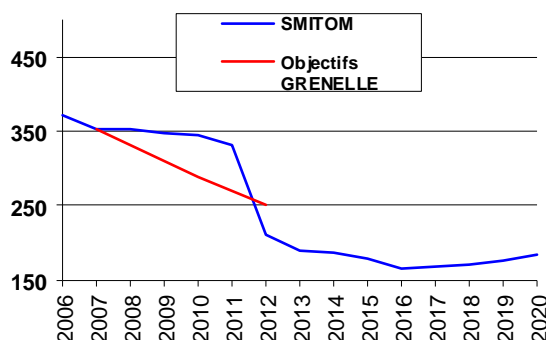
8.1 OBJECTIF DE REDUCTION DE LA PRODUCTION D'ORDURES MENAGERES

OBJECTIF GRENELLE : entre 2007 et 2012, réduction de 7%/an,
LTECV : réduction de 10% entre 2010 et 2020.

Cet objectif s'applique aux ordures ménagères et assimilées (déchets des artisans, commerçants collectés avec les ordures ménagères). Pour le SMITOM, il s'agit des ordures collectées dans les poubelles et dirigées vers l'UVED. Nous y incluons les tonnages déposés en déchèteries dans les bennes «incinérables».

On remarque que le SMITOM a atteint cet objectif grâce aux redevances incitatives en 2012. L'objectif de la LTECV est très largement atteint.

tonnages d'OM strictes kg/habitant/an



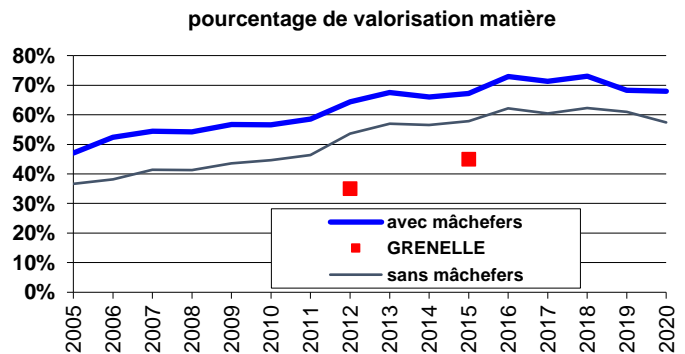
8.2 OBJECTIFS DE RECYCLAGE MATIERE ET ORGANIQUE POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

OBJECTIF GRENELLE: 2012 : 35 % - 2015 : 45 %
OBJECTIFS LTECV 2020 : 55% - 2025 : 65%

Le graphe suivant intègre les déchets recyclables, les végétaux compostés, le bois valorisé en panneaux, les DEEE, les mâchefers et les métaux après incinération, les meubles, mais pas les métaux et gravats reçus en déchèteries, traités par les Syndicats de Collecte.

On constate que le taux de valorisation matière augmente régulièrement et que le SMITOM dépasse l'objectif LTECV de 2020, même sans tenir compte des mâchefers.

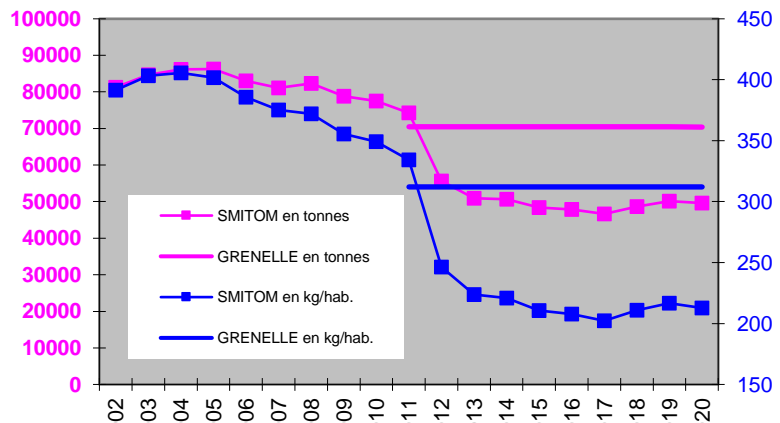
Le SMITOM est favorisé par les grandes quantités compostées ainsi que la valorisation des mâchefers (sous réserve de précisions sur les déchets à prendre en compte). Ceci limite l'augmentation du pourcentage en 2012 malgré l'instauration progressive de la redevance incitative, parce que les tonnages de déchets verts et de mâchefers sont très importants.



8.3 OBJECTIF DE DIMINUTION DES DECHETS DESTINES A L'ENFOUISSEMENT OU A L'INCINERATION

OBJECTIF GRENELLE : diminution de 15 % en 2012

On constate sur le graphique suivant que cet objectif a été largement atteint.



8.4 OBJECTIF DE DIMINUTION DES DECHETS ENFOUIS

OBJECTIF LTECV : diminution de 30 % entre 2010 et 2020

Le SMITOM ne peut pas atteindre cet objectif, puisqu'il n'a pas attendu 2010 pour réduire ses déchets enfouis au strict minimum avec 8674t en 2019, contre 44 000t en 1994 et de l'ordre de 12 à 17 000t/an entre 1995 et 2005.

8.5 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUES ACCRUES POUR L'INCINERATION

L'Usine de Valorisation Énergétique des Déchets du SMITOM est conforme aux normes européennes.

Concernant les exigences énergétiques accrues suite au Grenelle, le rendement de l'UVED calculé selon la règle TGAP a été de 93% (88% en 2019) ce qui lui permet d'être parmi les usines bénéficiant du dégrèvement "énergie" de la TGAP, soit en 2020, 3€/t au lieu de 12.

Grâce au raccordement de l'usine MARS Chocolats France au réseau vapeur de l'UVED, ce rendement a donc augmenté en 2014. En 2016 des compteurs de l'autoconsommation de chaleur de l'UVED ont été mis en place, permettant de connaître avec plus de précision le rendement énergétique (auparavant cette autoconsommation n'était pas prise en compte). Enfin, en 2019 la refonte de l'usine et en particulier de ses chaudières, avec ajout d'échangeurs supplémentaires avant et même après le traitement des fumées, a permis une nouvelle augmentation, qui reste toujours à optimiser.

8.6 TARIFICATION INCITATIVE AVEC UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE

Ce point concerne essentiellement les syndicats de collecte, qui ont mis en place des redevances incitatives progressivement depuis mi-2011. Tous les Syndicats de Collecte du SMITOM ont donc mis en place ce principe de tarification souhaité par le Grenelle de l'Environnement.

Le Comité Directeur du SMITOM avait, quant à lui, mis en place sa propre tarification incitative dès le 1^{er} janvier 2012.

9 LE SMITOM ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Une estimation objective de la prise en compte du développement durable par le SMITOM était jusqu'en 2018 le SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DURABLE calculé sur les indicateurs de CITEO (en 2018 sur l'année 2017) (*annexe 18*)

Ces indicateurs sont de 3 types : économiques, sociaux et environnementaux :

	Valeurs à atteindre	Valeurs SMITOM	Cibles atteintes	Commentaires
Cibles économiques				
Coût complet de la Collecte Sélective (CS)	moins de 204€ /t triée	203€/t	Oui	Cette cible montre si la collecte sélective se fait dans des conditions rationnelles. Faible en 2011 car cette collecte était encore essentiellement en apport volontaire, ce coût augmente dès 2012 avec l'instauration du porte à porte, mais reste raisonnable. En revanche le coût important de la collecte du verre en pàp empêche l'obtention de la cible supérieure.
Ratio Recette sur coût de la CS	plus de 97%	118%	Oui	En 2012 les prix de reprise des matériaux étaient déjà en baisse. Les baisses continuent et cette objectif sera difficile à tenir ultérieurement.
Niveau de refus de la CS	moins de 5,80 kg/hab./an	13,66kg/hab/an	non	Il s'agit là des refus 2017. Ces refus sont importants en raison des redevances incitatives. Quand les Syndicats de Collecte font de vrais contrôles avec refus de bacs les résultats sont encourageants.
Cibles sociales				
Effectif dédié à la CS par tonne	plus de 100 effectifs/10 000 t	97	non	Il est important que la gestion des déchets recyclables s'accompagne de créations d'emplois. Cependant les regroupements de collectivités ont beaucoup affecté la prise en compte des effectifs des prestataires.
Nombre d'ADT par tonne	plus de 15,9 ADT/10 000 t	18,4	oui	La collecte sélective des recyclables et la redevance incitative ont entraîné la nécessité d'embaucher beaucoup d'ambassadeurs de tri par le SMITOM et ses Syndicats de Collecte.
Taux de gravité des accidents du travail de la collecte sélective	moins de 2,9%	0,43%	oui	Tout doit être fait pour que les métiers du tri et de la collecte ne soient pas des métiers à risque. Le résultat du SMITOM est excellent.
Cibles Environnementales				
Ratio Tonne de CS / Tonnes d'OMR	plus de 18,5%	34,93%	oui	Grâce aux redevances incitatives les usagers du SMITOM et ses membres ont totalement modifié leurs habitudes de tri, ce qui explique un excellent résultat.
Performance de CS	plus de 50 kg/hab./an	62,75kg	oui	Cet excellent résultat est dû aux redevances incitatives.
Empreinte carbone par tonne de CS	moins de 124 kgCO2/t CS	95,8	oui	Le porte à porte n'a pas fait exploser cette empreinte carbone.

Les très bons résultats du SMITOM lui ont permis de toucher le soutien de niveau 3 sur 4 au titre du développement durable soit 117 560€ en 2019, sur l'année 2017. Ils sont le signe des bons choix du SMITOM des points de vue économiques, sociaux et environnementaux, même si les refus de la collecte des recyclables restent trop importants. Cette estimation annuelle n'existe plus en 2020.

Etabli à Schweighouse, avril 2021
Le président du SMITOM
Philippe SPECHT

10 ANNEXES

(Consultables au SMITOM)

Rapports annuels 2020 des prestataires:

- 1- Exploitation de l'UVED (SUEZ RV Energie)**
- 2- Enlèvement, traitement, commercialisation des mâchefers (EJL)**
- 3- Traitement et valorisation du bois (SARDI)**
- 4- Compostage des déchets végétaux (SCHITTER Vita-Compost)**
- 5- Compostage Val de Moder (SPRINAR Compotech)**
- 6- Reprise des emballages (SUEZ et PAPREC)**
- 7- Collecte et tri des Papiers-Cartons des déchèteries (LINGENHELD)**
- 8- Tri des collectes au porte à porte (SCHROLL)**
- 9- Collecte et stockage du verre (SCHROLL)**
- 10- Exploitation de l'ISDND (ECT)**

Autres:

- 11- Rapport d'activité ICPE pour l'ISDND en 2020**
- 12- Actions de communication du SMITOM en 2020**
- 13- Compte Administratif 2020**
- 14- Compte-rendus des CCS 2018 et CCSPL 2018**
- 15- Synthèse des coûts Sinoe (ADEME)**
- 16- Rapports des Eco-Organismes chargés des REP**
- 17- Glossaire**
- 18- Soutien au développement durable 2017**
- 19- Rapport annuel des collecteurs de textiles linge chaussures**